

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autres pays d'expression française	2.000	4.000	1.100	2.100	Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél 21-37-18 -- 21-61-08 — FAX (228) 21-61-07 — LOME
Etranger	2.300	4.500	1.250	2.350	
Prix du Numéro par porteur ou par Poste :					Les abonnements et annonces sont payables d'avance
Togo, France et autres pays d'expression française 150 frs					La ligne 80 frs
Etranger : Port en sus 200 frs					Minimum 250 frs
Les numéros spéciaux					Chaque annonce répétée : moitié prix :
					Minimum 250 frs

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT — TEL.; 21-20-48 / 21-27-11-LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA SECURITE

1991

30 oct. — Arrêté n° 129/MATS/CAB portant nominations des secrétaires généraux dans les préfectures 790

Arrêtés portant nominations 791

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1991

4 oct. — Arrêté n° 473/MEF portant annulation et ouverture de crédits 791

9 oct. — Décision n° 967/MEF/FCS portant autorisation de déblocage de crédit à la Commission Nationale des Droits de l'Homme 791

10 oct. — Décision n° 970/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au budget du Conseil de Coopération Douanières (C.C.D.) 791

21 oct. — Décision n° 1033/MEF/FS portant autorisation de déblocage de crédit au ministre de l'Education et de la Recherche scientifique 791

MINISTERE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS

Arrêté portant nomination 791

MINISTERE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêtés portant intégrations, rappels à l'activité, détachements, nominations et admission à la retraite 791

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION 1991

31 oct. — Arrêté interministériel n° 56/MSP/MENRS portant ouverture du concours d'internat en médecine des CHU de Lomé et des centres hospitaliers régionaux 796

MINISTERE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 1991

23 oct. — Décision n° 165/MPAT/DGPD/DFCEP portant autorisation de virement d'une somme au profit du programme de vulgarisation agricole (P.V.A.) 797

23 oct. — Décision n° 166/MPAT/DGPD/DFCEP portant autorisation de virement d'une somme au profit du Troisième projet de développement des productions du café et du cacao (S.R.C.C. III) 798

Arrêtés portant nominations 798

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté portant nomination 798

SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DU TOURISME
ET DE L'ARTISANAT

— Arrêté portant nomination 798

DIVERS

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1991

- 21 oct. — Arrêté n° 502/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme ADOGLOH Akoué épouse N'KONOU 798
- 21 oct. — Arrêté n° 503/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants cause de feu NAMORO Karamoco 799
- 21 oct. — Arrêté n° 504/MEF/CR portant modification du taux de majoration pour enfant à M. BAWA Esso 799
- 21 oct. — Arrêté n° 505/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme ATTIVOR Massan Seyenya Dzadzé 799
- 21 oct. — Arrêté n° 506/MEF/CR accordant majoration pour enfants à M. POULOU Solo 799
- 21 oct. — Arrêté n° 507/MEF/CR portant modification du taux de majoration pour enfants à M. PIKINOYOU Alédi 799
- 21 oct. — Arrêté n° 508/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. EDEH Agbénowossi Apédoh 800
- 21 oct. — Arrêté n° 509/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. KOUVIAKOE Ekoué-Aho Biava 800
- 21 oct. — Arrêté n° 510/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. TORKO Coco Comlan 800
- 28 oct. — Arrêté n° 512/MEF/CR portant révision d'une pension de retraite à M. KONYO Yaovi 800
- 28 oct. — Arrêté n° 513/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. AKPAH Assiongbon 801
- 28 oct. — Arrêté n° 514/MEF/CR portant concession de pension à l'ayant-cause de feu YEBOVI Andrew Elias 801
- 28 oct. — Arrêté n° 515/MEF/CR portant révision d'une pension de retraite à M. ANGUIT Atadé 801
- 28 oct. — Arrêté n° 516/MEF/CR portant concession de pensions aux ayant cause de feu AWUNYO Agoga Kofi 802
- 28 oct. — Arrêté n° 517/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme IDRISOU Adizétou épouse EUSEBIO-KOUFOULI 802
- 28 oct. — Arrêté n° 518/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants cause de feu LAWSON Laté Héchéli Samuel 802
- 28 oct. — Arrêté n° 519/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. MOROU Tchatchibara Mola Madazi 802
- 28 oct. — Arrêté n° 520/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants cause de feu KPONYO-HILLAH Ayi 803
- 28 oct. — Arrêté n° 521/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de feu SONOKPON Kossi Ahoégnon 803

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES MINES

1991

- 30 sept. — Arrêté n° 23/MEM/DGMG/BNRM ouvrant enquête de commodo et incommodo concernant l'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures à Tchamba par B.P. Togo 804
- 30 sept. — Arrêté n° 24/MEM/DGMG/BNRM ouvrant enquête de commodo et incommodo concernant l'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures à Lomé, route de Kpalimé par la Société Mobil-oil Togo 804
- 30 sept. — Arrêté n° 25/MEM/DGMG/BNRM ouvrant enquête de commodo et incommodo concernant l'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures à Lomé, Avenue FRANZ Joseph STRAUSS par la société TOTAL TOGO 804

22 oct. — Arrêté n° 32/MEM/DGMG/BNRM portant autorisation d'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures de 2^e catégorie à Lomé, Avenue FRANZ Joseph STRAUSS par la société TOTAL TOGO 804

22 oct. — Arrêté n° 33/MEM/DGMG/BNRM portant autorisation d'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures de 2^e catégorie à Lomé, route de Kpalimé par la société Mobil-oil TOGO 805

22 oct. — Arrêté n° 34/MEM/DGMG/BNRM portant autorisation d'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures de 2^e catégorie à Tchamba par la société des pétroles B.P. TOGO 805

MINISTERE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêtés portant admissions aux concours 806
807

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (*Avis de bornage*) 807

Avis de perte de titres fonciers 819

PARTIE OFFICIELLE

**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE**

**LOIS, ORDONNANCES, DECRETS,
ARRETES ET DECISIONS**

ARRETES ET DECISIONS

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA SECURITE**

Arrêté n° 129/MATS/CAB du 30 octobre 1991 portant nominations des Secrétaires Généraux dans les préfectures.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA SECURITE

Vu la loi n° 81-8 du 23 juin 1981 portant organisation territoriale,

Vu le décret n° 67-114 du 18 mai 1967 fixant les attributions du ministre de l'Intérieur et portant réorganisation du ministère de l'Intérieur.

Vu le décret n° 91-050 du Premier ministre de la République togolaise du 09 octobre 1991 portant création de postes de secrétaire généraux dans les préfectures.

ARRETE :

Article premier : Sont nommés secrétaires généraux :
MM.

— TOSSOU Kwami Tsipokpé, attaché d'administration, secrétaire général de la préfecture du Golfe

— GNANGBA Tcha-Wiyao Laki, administrateur civil, secrétaire général de la préfecture de la Kozah.

— TELLAH-TAGAN Kossigan Paulin, administrateur civil, secrétaire général de la préfecture de Zio.

— ATCHARTCHAO Gnanta, attaché d'administration, secrétaire général de la préfecture de la Kéran.

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République Togolaise.

Lomé, le 30 octobre 1991

Kokouvi Massémé

Nominations

Arrêté n° 126/MATS du 25/10/91 — Sont nommés attachés de cabinet :

M. AMEFIA-KOFFIE Bubumé Victor, Gestionnaire

M. AMEDON Edo Hatéka Frédéric, Instituteur de 1^{re} classe, 3^e échelon.

Arrêté n° 127/MATS du 25/10/91 — M. BODJONA Léblaki Antoine, administrateur en chef de classe exceptionnelle, est nommé conseiller technique, chargé des affaires électorales.

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Autorisation de paiement

Décision n° 970/MEF/FCS du 10/10/91 — Est autorisé le paiement de la somme de cinq millions huit cent quatre vingt sept mille deux cent trente sept (5.887.237) francs CFA, soit 724.378 francs belge, représentant la contribution du Togo au budget du Conseil de Coopération Douanières (C.C.D.) au titre de l'année 1990-1991 pour 700.000 FB et un reliquat de 24.378 FB pour l'année 1989-1990.

Cette somme sera mandatée et virée au compte N° 210-0475 126-72 domicilié auprès de la Générale de Banque à Bruxelles-Belgique.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1991, section 07, chapitre 83, article 0000, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Débloccage de crédits

Décision n° 967/MEF/FCS du 9/10/91 — Il est mis à la disposition de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, un crédit de douze millions sept cent vingt mille huit cent douze (12.720.812) francs CFA pour lui permettre de faire face à des charges pour le reste de l'année.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 36400250 J ouvert dans les écritures de la BIAO Lomé au nom de la CNDH.

La dépense est imputable sur le budget général gestion 1991, section 07, chapitre 62, article 07-21, paragraphe 99 (dépenses diverses imprévues) et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 1033/MEF/FS du 21/10/91 — Il est mis à la disposition du ministère de l'Education nationale et de la Re-

cherche scientifique, au profit de la direction de l'enseignement du premier degré, un crédit de quatre vingt trois millions cinq mille (83.005.000) francs CFA pour servir d'indemnités d'organisation, de surveillance, de correction et de secrétariat de l'examen du C.E.P.D. session d'octobre 1991.

Cette somme sera mandatée et payée par bon de caisse au nom de M. AKPOTSUI Dotsè Bubuné, comptable à la direction de l'enseignement du 1^{er} degré.

La dépense, imputable sur le budget général gestion 1991, section 27, chapitre 20, article 0000, paragraphe 14, sera justifiée au directeur des finances après exécution.

Annulation et ouverture de crédits

Arrêté n° 473/MEF du 4/10/91. — Il est autorisé l'annulation et l'ouverture de crédits sur les sections 13-40-00-00-32 et 62 de l'ambassade du Togo au Nigéria comme suit :

Imputations	Crédits votés	Annulations	Nouvelles ouvertures	Crédits remaniés
13 40 00 00 32				
13 40 00 00 62	12 000 000	8 760 000	8 760 000	8 760 000
TOTAL	12 000 000	8 760 000	8 760 000	12 000 000

MINISTERE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS

Nomination

Arrêté n° 43/MCT du 29/10/91 — M. MEYISSO Kwame, administrateur civil, précédemment directeur de cabinet du ministre du Commerce et des Transports, est nommé secrétaire général de la Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie du Togo en remplacement de M. SEDDOH Kokou.

Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

MINISTERE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté rapportant intégrations

Arrêté n° 848/METFP du 3/10/91 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 1033/METFP du 26 octobre 1987 portant intégration des agents ci-après désignées du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, relevant du ministère de l'administration territoriale et de la sécurité.

— AWOU DJI Akossiwa Aduké, n° mle 016141-P, commis d'action 1^{re} cl. 3^e éch.

- LAWSON Nadou Agbakou, n° mle 016149-F, commis d'action 1^{re} cl. 3^e éch.
- ADEWUI M'Bêh, n° mle 016136-S, commis d'action 1^{re} cl. 3^e éch.
- AKAYI Dédé Gan, n° mle 016138-L, commis d'action 1^{re} cl. 3^e éch.
- ALI Asseyou, n° mle 016072-J, commis d'action 1^{re} cl. 3^e éch.
- ALOWOU Essi Enyonam, n° mle 016139-V, commis d'action 1^{re} cl. 3^e éch.
- AMOUSSOU Ezonsou Kayi, n° mle 016075-M, commis d'action 1^{re} cl. 3^e éch.
- BATCHASSIDO Kéméodo, n° mle 016142-Y, commis d'action 1^{re} cl. 3^e éch.
- BIRREGAH Tiweraba, n° mle 016084-N, commis d'action 1^{re} cl. 3^e éch.
- DOSSEH Ameyo Naki, n° mle 016144-J, commis d'action 1^{re} cl. 3^e éch.
- EKUE Ayélé, n° mle 016145-T, commis d'action 1^{re} cl. 3^e éch.
- ITIBLITSE Akossiwa, n° mle 016147-M, commis d'action 1^{re} cl. 3^e éch.
- KATANGA Kossiwa Solim, n° mle 016148-W, commis d'action 1^{re} cl. 3^e éch.
- MALOUGOU KOMBATE Gnagtmoi, n° mle 016113-B, commis d'action 1^{re} cl. 3^e éch.
- MENSAH Adjélé, n° mle 016114-L, commis d'action 1^{re} cl. 3^e éch.
- OUYENGA Abra A. Tchantcha, n° mle 016124-W, commis d'action 1^{re} cl. 3^e éch.
- SAMARO Yawa, n° mle 016151-Z, commis d'action 1^{re} cl. 3^e éch.
- SODJATI Ahoefa, n° mle 016153-K, commis d'action 1^{re} cl. 3^e éch.
- SOGOYOU Mindissa, n° mle 019118-Y, commis d'action 1^{re} cl. 3^e éch.
- SOODINA M'Baka, n° mle 016128-A, commis d'action 1^{re} cl. 3^e éch.
- TOGBE Abia Enyonam, n° mle 016155-D, commis d'action 1^{re} cl. 3^e éch.
- TOKA Talata, n° mle 016156-N, commis d'action 1^{re} cl. 3^e éch.
- WADJA Adjoua, n° mle 016133-X, commis d'action 1^{re} cl. 3^e éch.
- ADIKA Akossiwa Mawuse, n° mle 025658-U, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.
- AJAVON Tchotcho, n° mle 025680-A, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.
- AMEGNAGLO Abia, n° mle 025098-C, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.
- AMEGNAGLO Kayivi, n° mle 025693-P, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.
- ANTHONY Awoyo Ayaovi, n° mle 025697-T, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.
- ATARA Towounaka, n° mle 025705-K, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.
- ASSEM Abia, n° mle 025699-M, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.
- AZO Améyovie Mawuto, n° mle 025108-N, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.
- BARAGBOKOU Elemawussi, n° mle 025728-A, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.
- BODJONA Mayao, n° mle 025743-H, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.
- DEGOU Adewodouna, n° mle 025125-F, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.
- DJAKPEGUE Libactibe, n° mle 025754-U, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.
- DJERI Ikpindi, n° mle 025755-D, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.
- DJIBOM-EKOUÉ Dédé, n° mle 025756-N, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.
- DJRAMEO Dédé, n° mle 025758-G, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.
- DONSO Binaminouwè, n° mle 025129-K, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.
- EKOUE Akossiwa, n° mle 025135-R, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.
- FIASSE Ayaovi Dadavi, n° mle 025773-F, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.
- GNANSA Essossimna, n° mle 025144-J, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.
- GNINOU Essomna, n° mle 025788-R, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.
- GOUDJO Ablavi, n° mle 025788-E, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.
- KALIPE A. Djifah, n° mle 025798-Q, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.
- KAMOU Kamou Manonkiyem, n° mle 025799-Z, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.
- KEME Akossiwa Hihéagnon, n° mle 025808-S, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.
- KOGNI Malibi, n° mle 025811-V, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.
- KOUDJOU-BAYOKI Abia, n° mle 025819-M, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.
- LARE Dindame N'Haméka, n° mle 025833-B, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.
- MENSAH Yawa Biava, n° mle 025854-G, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.
- MIFATOU Adjowa, n° mle 025855-R, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.
- MOUZOU Yébou, n° mle 025856-S, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.
- NAKODA Larba, n° mle 025859-V, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.
- NATABI Mariama, n° mle 025860-E, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.
- NOUSOUKPOE Améyo, n° mle 025186-L, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.
- PIGA Larba, n° mle 025874-U, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.
- PILOS Somoyabou Passimassouwè, n° mle 025877-X, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.
- PITHA Afoua Mazoulmani, n° mle 025878-G, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.
- SACTREKA Nouguebouame, n° mle 025191-H, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.
- SOLIMBA Malembena, n° mle 025193-T, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.

- TCHA Aléma Afouloum, n° mle 025895-Z, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.
- TCHONDA Bréssiwè, n° mle 025200-A, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.
- WAMPAH Amavi Novinyo, n° mle 025916-W, commis d'action 2^e cl. 4^e éch.

Les intéressées sont remises à la disposition du ministre de l'administration territoriale et de la sécurité.

Le traitement des intéressées reste imputable aux sections et chapitres du budget général de leurs départements respectifs de provenance jusqu'au 31 décembre 1991.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de reprise de service des intéressées à leurs nouveaux postes.

Arrêté n° 859/METFP du 14/9/91 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. AEKIM Tchadou Massannèbè, n° mle 013949-X, l'arrêté n° 990/MTFP du 20 décembre 1990, portant promotion.

M. AEKIM Tchadou Massannèbè, n° mle 013949-X, inspecteur du trésor de 2^e classe 4^e échelon (catégorie A 2 — indice 1400) du cadre des fonctionnaires du trésor, titulaire du diplôme de l'école nationale des services du trésor, à l'issue d'une mise en position de disponibilité sans traitement pour études d'une durée d'un (1) an trois (3) mois huit (8) jours en France, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'inspecteur central du trésor de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A 1 — indice 1450) à compter du 1^{er} décembre 1986 et conserve son affectation actuelle (section 07, chapitre 28 du budget général) A C : 2 mois 22 jours.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 09.09.1988 — inspecteur central du trésor de 2^e classe 3^e échelon
- 09.09.1990 — inspecteur central du trésor de 2^e classe 4^e échelon (indice 1750)

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 09 juillet 1991.

Intégrations

Arrêté n° 860/METFP du 14/9/91 — M. AMOUZOUVI-ATAYI Messan Adodo, n° mle 016935-H adjoint administratif de 1^{re} classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 750) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration cycle I (option : administration générale) : est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B —

indice 750) à compter du 12 août 1991, date de sa reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 19, chapitre 20 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 03 septembre 1989, date du dernier avancement de grade de l'intéressé dans son ancien corps.

M. AMOUZOUVI-ATAYI est élevé au 2^e échelon de son grade (indice 850) à compter du 03 septembre 1991.

Arrêté n° 865/METFP du 17/10/91 — Sont et demeurent rapportés les arrêtés n° 267/MTFP du 5 mars 1987 et 544/MTFP du 22 juin 1987 portant nomination de M. DOUTI Sourou, n° mle 013974-G et BATCHOUDI Mabilaba, n° mle 020327-Z et les arrêtés n° 00647/MTFP du 15 juillet 1987 et 01264/MTFP du 16 décembre portant titularisation en ce qui les concerne.

M. DOUTI Sourou, n° mle 013974-G et BATCHOUDI Mabilaba, n° mle 020327-Z, rédacteurs permanents 5^e catégorie échelle D, titulaires du diplôme du centre interafricain d'études en radio rurale de Ouagadougou (option : programme, niveau 2) sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion en qualité d'animateurs de chaîne de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie A 2 indice 1100) à compter du 1^{er} août 1984 et conservent leur affectation actuelle (section 31, chapitre 24 du budget général).

M. DOUTI Sourou, n° mle 013974-G et BATCHOUDI Mabilaba, n° mle 020327-Z, animateurs de chaînes de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage sont titularisés dans leur grade à compter du 1^{er} août 1985 et conservent une ancienneté d'un (1) an.

La situation administrative des intéressés est régularisée comme suit :

- 01-08-1986 — animateurs de chaîne de 2^e classe 2^e échelon (ancienneté néant)
- 01-08-1988 — animateurs de chaîne de 2^e classe 3^e échelon
- 01-08-1990 — animateurs de chaîne de 2^e classe 4^e échelon (indice 1400)

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 24 juin 1991.

Rappels à l'activité

Arrêté n° 847/METFP du 3/10/91 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. ABOTSI Kodjo Kinikini, n° mle 004923-D, conseiller adjoint d'orientation scolaire de 3^e classe 4^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement l'arrêté n° 245/MTFP du 6 avril 1990 portant révocation.

M. ABOTSI Kodjo Kinikini, n° mle 004923-D, conseiller adjoint d'orientation de 3^e classe 4^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, est rappelé à l'activité à compter du 26 septembre 1988 et remis à la disposition du ministre de l'Education nationale et de la recherche scientifique.

Arrêté n° 824/METFP du 25/9/91 — M. AYIKOUÉ Avivi Assion, n° mle 030406-Q, agent de promotion sociale de 1^{re} classe 1^{er} échelon en service au foyer Avenir de Kamina, placé dans la position de disponibilité sans traitement pour études suivant arrêté n° 619/MTFP du 03 août 1989 est rappelé à l'activité à compter du 29 août 1991 et remis à la disposition du ministre des Affaires sociales et de la Condition féminine.

Détachements

Arrêté n° 825/METFP du 26/9/91 — Les fonctionnaires ci-après désignés en service à la direction des pensions sont placés dans la position de détachement pour servir auprès de la caisse de retraites du Togo.

MM. — AGUEY Kpadénou, n° mle 005932-H, inspecteur central du trésor de classe exceptionnelle

— AMETEPE Kofi Abodi, n° mle 006294-G, administrateur civil en chef 3^e échelon

— AMEDOME Adjoavi, n° mle 036229-P, administrateur civil 1^{er} échelon

— BATANA Essowè, n° mle 036228-E, administrateur civil 1^{er} échelon

— DIAPENA Yao Igneza, n° mle 033917-X, attaché d'action de 2^e cl. 4^e éch.

— AYEVA Gibrila, n° mle 035618-U, attaché d'action de 2^e cl. 3^e éch.

— AMEGA E. Komlanvi, n° mle 035619-D, attaché d'action de 2^e cl. 2^e éch.

— WODIBALANA Koussal, n° mle 035620-N, attaché d'action de 2^e cl. 2^e éch.

— DEDJEH Yawo, n° mle 035851-M, attaché d'action de 2^e cl. 2^e éch.

— ATTISO Kodjogan, n° mle 036224-S, inspecteur du trésor 2^e cl. 1^{er} éch.

— AMEMASSO Djignefa, n° mle 033942-G, secrétaire d'action de 2^e cl. 4^e éch.

— KPETEMEY Mawuena, n° mle 034228-N, secrétaire d'action de 2^e cl. 3^e éch.

— KPETEMEY Miwononvi, n° mle 035621-X, secrétaire d'action de 2^e cl. 3^e éch.

— Mme KINEFE Egom, épouse TATCHO, n° mle 022474-L, secrétaire d'action de 2^e cl. 3^e échelon.

— MM. KOUMASSI Kokou, n° mle 035616-A, secrétaire d'action de 2^e cl. 2^e éch.

— BALI Kondo, n° mle 035633-T, secrétaire d'action de 2^e cl. 2^e échelon.

— WELBECK Kwasi Atani, n° mle 036255-H, secrétaire d'action de 2^e cl. 2^e éch.

— Mmes AGBENOO Djiedjom, épouse MEBA, n° mle 023622-G, adjt admntif 1^{er} cl. 3^e échelon.

— EDORH Nyonufia Kingbédé, épouse KOFFI, n° mle 032108-W, adjt admntif de 1^{re} classe 2^e échelon.

— M. KOKOU Kossiwa, n° mle 024995-V, adjoint admntif de 2^e cl. 4^e éch.

— Mme BONFOH Fatima, épouse HONYGLOH, n° mle 007382-Y, adjoint admntif de 2^e classe 3^e échelon.

— MM. AKAKPO Kokouvi, n° mle 034857-B, adjt admntif de 2^e classe 3^e échelon.

— TCHAGNAO Ouro Bang'na, n° mle 035614-Q, agent d'assiette de 2^e cl. 3^e éch.

— MENSAH Kafui, n° mle 035617-K, aide comptable de 2^e classe 3^e échelon.

— AKPAKLI Kodjo, n° mle 036227-V, adjt administratif de 2^e cl. 2^e échelon.

— AWUTE Yawa, n° mle 006689-T, commis d'administration principal 3^e échelon.

Pendant la durée du détachement, les émoluments des intéressés seront à la charge de ladite caisse de retraites du Togo et la contribution complémentaire de 20 % à la caisse de retraites du Togo sera imputée sur le budget général du Togo en application des dispositions de l'art 58-III-3^e (nouveau) de la loi n° 65-9 du 8 juillet 1965.

Les intéressés subiront sur leurs traitements indiciaires de base la retenue pour pension de 6 %.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1992.

Arrêté n° 835/METFP du 30/9/91 — M. AYASSOU Kossivi Viwoto Mawuko, n° mle 009474-C, professeur de 1^{re} classe 3^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, placé dans la position de détachement pour servir auprès de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T.) suivant arrêté n° 706/MTFP du 4 juillet 1986 est maintenu dans cette même position pour une nouvelle période de cinq (5) ans, valable du 7 juillet 1991 au 7 juillet 1996 inclus.

Pendant la durée du détachement, les émoluments de M. AYASSOU sont à la charge de l'O.I.T. et la contribution complémentaire de 20 % à la caisse de retraites du Togo sera imputée sur le budget général du Togo en application des dispositions de l'article 58-III-3^e (nouveau) de la loi n° 65-9 du 8 juillet 1965.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6 %.

Fin de détachements

Arrêté n° 836/METFP du 30/9/91 — Il est mis fin au détachement des agents ci-après désignés auprès de l'OCCGE :

— DARRAH Ayaovi A., n° mle 013284-E, laborantin d'Etat principal 2^e échelon.

— IDRISOU Salifou, n° mle 013304-S, laborantin d'Etat principal 2^e échelon.

— POTCHO Tchéou Paninam, n° mle 008703-H, adjoint administratif 1^{re} classe 3^e échelon.

— LASSISSI Tavibatou, épse. KABASSEMA, n° mle 005425-K, assistante médicale 1^{re} classe 2^e échelon.

Les intéressés sont remis à la disposition du ministre de la Santé publique et de la Population.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de reprise de service des intéressés.

Arrêté n° 850/METFP du 9/10/91 — Il est mis fin pour compter du 02 mars 1992 au détachement de Mme HOUNZANGBE Akuélé, épouse GBODOSSOU, n° mle 014692-N, contrôleur de 1^{re} classe 3^e échelon du cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications, auprès du gouvernement de la République du Sénégal.

L'intéressée est remise à la disposition du ministre de l'Equipeement et des Mines.

Arrêté n° 851/METFP du 9/10/91 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 394/MTFP du 13 mai 1991 portant remise à la disposition.

Il est mis fin à compter du 22 août 1991 au détachement de M. Aharh Kota, n° mle 011854-Q, attaché d'administration principal 1^{er} échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale auprès du port autonome de Lomé.

L'intéressé est remis à la disposition du ministre de l'emploi, du travail et de la fonction publique.

Arrêté n° 852/METFP du 9/10/91 — M. Amédodji Koffi, n° mle 004675-M, inspecteur des PTT de C.E. du cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications en service au cabinet du ministre de l'équipement et des postes et télécommunications est placé dans la position de détachement pour servir auprès de l'office des postes et télécommunications du Togo (OPTT).

Pendant la durée du détachement, les émoluments de M. Amédodji ainsi que la contribution complémentaire de 20 % à la caisse de retraites du Togo seront à la charge dudit office.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6 %.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Nominations

Arrêté n° 861/METFP/DGTMOS du 16/10/91 — M. Aghagla Amewanou Tomekpe n° mle 010256-S, inspecteur du travail de 1^{re} classe 1^{er} échelon, précédemment chef de service de l'inspection régionale du travail et des lois sociales à Kara est nommé chef de service de l'inspection du travail et des lois sociales de Lomé-Est en remplacement de M. Akouété Tekpoh.

M. Lawson-Ananisso Boévi Mawulikpli, n° mle 012059-V, inspecteur du travail de 1^{re} classe 3^e échelon en fonction au service de la main-d'œuvre et de l'emploi à Lomé est nommé chef de division main-d'œuvre, emploi et formation professionnelle à la direction générale du travail, de la main-d'œuvre et de la sécurité sociale en remplacement de M. Adom Sato Takougnandi.

M. Bassowa Tchatcha n° mle 036042-C, inspecteur du travail de 2^e classe 1^{er} échelon, précédemment chef de service de l'inspection régionale du travail et des lois sociales à Dapaong est nommé chef de service de l'inspection régionale du travail et des lois sociales à Kara (région de la Kara) en remplacement de M. Aghagla Améwanou Tomékpé.

M. Atadi Koku Agbenyo n° mle 036043-M, inspecteur du travail de 2^e classe 1^{er} échelon, en service à l'inspection régionale du travail et des lois sociales à Kara est nommé chef de service de l'inspection régionale du travail et des lois sociales à Dapaong (région des savanes) en remplacement de M. Bassowa Tchatcha.

Le traitement et l'indemnité de fonction des intéressés sont imputables à la section 12, chapitre 21, article 00, paragraphe 18 du budget général.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 862/METFP/DGTMOS du 16/10/91 — Mme Naguindé Mondo, épouse Esaw n° mle 019552-J, inspecteur du travail et des lois sociales de 1^{re} classe 3^e échelon, en service à la direction générale du travail, de la main-d'œuvre et de la sécurité sociale est nommée adjointe au chef service de l'inspection du travail et des lois sociales de Lomé-Est.

M. Noagbegnon Komlan Evémidé, n° mle 034184-S, inspecteur du travail et des lois sociales de 2^e classe 3^e échelon en fonction au service de la main-d'œuvre et de l'emploi à Lomé est nommé adjoint au chef service de l'inspection du travail et des lois sociales de Lomé-Ouest.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 863/METFP/DGTMOSS du 16/10/91 — M. Klouvi Ayi, n° mle 034183-R, inspecteur du travail et des lois sociales de 2^e classe 3^e échelon, en fonction au service de la main-d'œuvre et de l'emploi à Lomé est nommé adjoint du chef service de l'inspection du travail et des lois sociales de Lomé-Nord.

M. Kondo Loking, n° mle 036898-L, inspecteur du travail et des lois sociales (catégorie A2 stagiaire) en service à la direction générale du travail de la main-d'œuvre et de la sécurité sociale est nommé adjoint au chef service de l'inspection du travail et des lois sociales à Dapaong.

M. Togninou Kuaku Sewu, n° mle 012160-J, contrôleur du travail de 2^e classe 3^e échelon, précédemment chef section locale de main-d'œuvre et de l'emploi à Badou est nommé chef section locale de main-d'œuvre et de l'emploi à Tabligbo.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Retraite

Arrêté n° 841/METFP du 30/9/91 — M. Creppy Kanyi, n° mle 002816-S, administrateur civil de classe exceptionnelle en service au cabinet du ministre de l'économie et des finances est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} octobre 1991 en application des dispositions des articles 4 (nouveau) et 9 (nouveau) de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

Arrêté n° 842/METFP du 30/9/91 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 508/METFP du 28 juin 1991 portant admission à la retraite.

M. Aviah Kodjo Anani, n° mle 002553-B, instituteur principal 1^{er} échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, relevant du ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique qui a accompli trente (30) ans de services effectifs est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} novembre 1991.

Arrêté n° 849/METFP du 3/10/91 — M. Gnomiré Koukou Gbandi, n° mle 021604-N, secrétaire d'administration principal 1^{er} échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, relevant du ministère du développement rural et de l'environnement qui a accompli trente (30) ans de services effectifs, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} octobre 1991.

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

Arrêté interministériel n° 56/91-MSP-MENRS du 31 octobre 1991 portant ouverture du Concours d'Internat en Médecine des CHU de Lomé et des Centres Hospitaliers Régionaux.

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION ET LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967, définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 70-156 du 14 septembre 1970, portant création de l'Université du Bénin ;

Vu le décret n° 70-157 du 14 septembre 1970, portant création de l'Ecole de Médecine ;

Vu le décret n° 71-184 du 12 octobre 1971, portant transformation du centre national hospitalier en centre hospitalier universitaire ;

Vu l'arrêté interministériel n° 18-MSP-METQD-RS du 31 juillet 1980, portant organisation des concours pour l'Internat en médecine du centre hospitalier et universitaire de Lomé et des centres hospitaliers régionaux ;

ARRETEMENT :

Article premier — Il est ouvert un concours pour le recrutement de huit (8) internes titulaires.

Art. 2 — Le concours a lieu au centre hospitalier et universitaire de Lomé/Tokoin, salle de cours de l'ancienne direction de la faculté de médecine du lundi 16 au vendredi 20 décembre 1991.

Art. 3 — Sont admis à concourir les étudiants en médecine de l'université du Bénin ayant validé la 5^e année ou DCEM 3 de Lomé ou de tout autre Etat possédant une faculté de médecine ayant passé un accord culturel de réciprocité avec la République togolaise.

Peut être candidat, tout étudiant de nationalité togolaise justifiant de cinq inscriptions validées au moment de l'ouverture du concours.

Les candidats non togolais, ressortissants de pays francophones seront retenus à conditions de satisfaire aux conditions en vigueur dans leurs pays respectifs et d'obtenir une autorisation préalable de leurs pays.

Art. 4. — Pour s'inscrire au concours, les candidats doivent déposer au ministère de la santé et de la population, leur dossier de candidature comprenant les pièces suivantes :

1. une demande d'inscription adressée au ministre de la santé et de la population,
2. un certificat médical d'aptitude physique de visite et de contre visite,
3. un certificat d'inscription délivré par le doyen de la faculté de médecine et indiquant en toutes lettres le nombre d'inscriptions validées,
4. un certificat de scolarité constatant leurs services en qualité d'étudiant hospitalier justifiant de cinq inscriptions validées,
5. un certificat de vaccination anti-polio, antitétanique et anti-diphtérique,

6. un certificat de vaccination anti-amarile de moins de cinq ans de date.

7. un certificat de vaccination au BCG ou un certificat attestant la positivité de leur réaction à la tuberculose.

Au cas où l'une des vaccinations énumérées aux alinéas précédents ne peut être pratiquée en raison d'une contre-indication, le candidat est tenu de fournir un certificat attestant que la vaccination considérée est contre-indiquée.

8. des certificats délivrés par les chefs de services et par les directeurs des établissements dans lesquels ils ont été attachés en qualité d'étudiant hospitalier et attestant leur exactitude, leur esprit de subordination et leur bonne conduite.

Art. 5 — La date limite de dépôt des candidatures est fixée au lundi 9 décembre 1991 à 17 heures.

Art. 6 — La nature, la durée et la cotation des épreuves du concours de l'Internat en Médecine sont fixées comme suit :

a. Epreuves écrites : dites d'admissibilité

1. une épreuve de pathologie médicale (durée 2 h — une (1) heure de réflexion, une (1) heure de rédaction : cotation de 0 à 20 coefficient 1),

2. une épreuve de pathologie chirurgicale (durée 2 heures — une (1) heure de réflexion, une (1) heure de rédaction, cotation de 0 à 20 (coefficient 1),

3. une épreuve de biologie (durée 2 heures — une (1) heure de réflexion, une (1) heure de rédaction, cotation de 0 à 20 coefficient 1),

4. une épreuve d'anatomie (durée 2 heures — une (1) heure de réflexion, une (1) heure de rédaction, cotation de 0 à 20 coefficient 1).

b. Les épreuves orales

Les épreuves orales sont publiques.

Elles consistent dans l'exposé de deux sujets :

1. une question de pathologie médicale

2. une question de pathologie chirurgicale ou obstétricale.

Les questions d'oral sont tirées au sort parmi trois questions choisies par le jury sur le programme des matières d'écrit et d'oral.

Le libellé des questions est rédigé par le jury du concours.

Durée pour l'ensemble des deux questions : trente minutes de réflexion, dix minutes d'exposé oral.

cotation : chaque question est cotée de 0 à 20 coefficient 1 pour chaque question.

Le programme des matières sur lesquelles peuvent porter les épreuves du concours est à consulter au ministère de la santé et de la population.

Art. 7 — Le jury est composé de dix membres titulaires et de leurs suppléants nommés par décision interministérielle du ministre de la santé et de la population et du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

Il comprend :

— un représentant du ministre de la santé et de la population,

— un représentant du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique,

— trois médecins ou leurs suppléants pour juger de l'épreuve n° 1 de pathologie médicale,

— trois chirurgiens ou leurs suppléants pour juger de l'épreuve n° 2 de pathologie chirurgicale et n° 4 d'anatomie,

— deux biologistes ou leurs suppléants pour juger de l'épreuve n° 3 de biologie.

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 31 octobre 1991

Le ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique

Jean Kouassi ANANI

Le ministre de la Santé et de la Population

D. B. Ekoudé IHOU

MINISTERE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Autorisation de virement

Décision n° 165/MPAT/DGPD/DFCEP du 23/10/91 — Est autorisé le virement au profit du programme de vulgarisation agricole (PVA) au compte n° 3230021227 ouvert à l'Union Togolaise de Banque (U.T.B.) à Lomé, de la somme de trente millions (30.000.000) de francs CFA représentant la contrepartie togolaise à l'exécution de ce programme pour la campagne agricole 1990-1991.

Toutes les opérations de retrait des sommes ainsi virées se feront sous la double signature du directeur du programme au ministère du Développement rural et du directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan, ordonnateur principal délégué du budget d'investissement et d'équipement.

Un rapport d'exécution physique et financière étayé des pièces justificatives sera soumis tous les trois (3) mois au ministère du plan et de l'aménagement du territoire.

La dépense est imputable au budget d'investissement et d'équipement, gestion 1991, code financement 11001, code imputation 175032/2120, CF n° 262 du 25 juillet 1991.

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le directeur général du trésor et de la comptabilité publique du Togo sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 166/MPAT/DGPD/DFCEP du 23/10/91 — Est autorisé le virement au profit du troisième projet de développement des productions du café et du cacao (S.R.C.C III), à son compte n° 3230011163 ouvert à l'U.T.B. à Lomé, de la somme de cent cinquante millions (150.000.000) de francs CFA représentant la première (1^{re}) tranche de la contrepartie togolaise audit projet pour le programme de la culture caféière et cacaoyère de la campagne 1991.

Toutes les opérations de retrait des sommes ainsi virées se feront sous la double signature du directeur du projet au ministère du développement rural et du directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan ordonnateur principal délégué du budget d'investissement et d'équipement.

Un rapport d'exécution physique et financière étayé des pièces justificatives sera soumis tous les trois (3) mois au ministère du plan et des mines.

La dépense est imputable au budget d'investissement et d'équipement, gestion 1991, code financement 11001, code imputation 110002/2120, CF n° 218 du 5 juin 1991.

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le directeur général du trésor et de la comptabilité publique du Togo sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Nominations

Arrêté n° 24/MPAT/CAB du 23/10/91 — M. Eguida Komlavi Afodah, numéro matricule 026372-W, ingénieur des travaux statistiques de 2^e classe 3^e échelon en service à la direction de la statistique à Lomé est nommé chef de la division régionale de la statistique des savanes.

Le traitement de l'intéressé reste imputable au chapitre 35-21 du budget général.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 25/MPAT/DGPD/DFCEP du 29/10/91 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 006/MPM/DGPD/DFCEP du 17 avril 1991, portant nomination de M. Amégashie Komi Akolly, ingénieur statisticien économiste, co-régisseur de la caisse d'avance du projet FED-BIP.

Est nommé co-régisseur M. B. M. Pini, directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan.

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE L'ENVIRONNEMENT

Nomination

Arrêté n° 13/MDRE du 16/10/91 — En attendant le décret de nomination, M. Butu Yawo Agadezukpo, ingénieur d'agriculture de 1^{re} classe 3^e échelon est nommé directeur général par intérim de la société nationale pour la rénovation et le développement de la cacaoyère et caféière togolaise (SRCC) en remplacement de M. Ayéva Alassani admis à la retraite.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

Arrêté n° 001/PM/SETA du 28 octobre 1991 portant nomination de chef de cabinet.

LE SECRETAIRE D'ETAT CHARGE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition, en ses articles 34, 35, 36 ;

Vu le décret n° 91-014/PMRT modifiant et complétant la composition du gouvernement de la période de transition en ses articles 2, 3 ;

Vu les nécessités de service ;

ARRETE :

Article premier — M. Dagba Anani Parfait, administrateur civil en chef est nommé chef de cabinet du secrétaire d'Etat chargé du tourisme et de l'artisanat.

Art. 2 — Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 28 octobre 1991

Love Eugénie E. Akouvi

DIVERS

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Concessions de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 502/MEF/CR du 21/10/91 — Une pension civile d'ancienneté (pourcentage 71 %) au montant annuel de sept cent quatre vingt dix sept mille six cent quarante quatre

(797.644) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Adogloh Akouélé, épouse N'Konou, agent technique de 1^{re} classe 3^e échelon du corps du personnel de la santé publique (indice 1.350), admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension fixée au 1^{er} avril 1991.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Adogloh Akouélé, épouse N'Konou pour compter du 1^{er} avril 1991 une majoration pour enfants au taux de 15 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 4^e rang) ci-après désignés :

Amévi, née le 31 mars 1962
Edem, né le 16 juin 1964
Afiwa, née le 26 août 1966
Abla, née le 9 juillet 1968.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent dix neuf mille six cent quarante huit (119.648) francs pour compter du 1^{er} avril 1991.

Mme Adogloh Akouélé, épouse N'Konou pourra prétendre, pour compter du 1^{er} avril 1991 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5^e au 6^e rang) ci-après désignés :

Selom, née le 30 décembre 1975
Essi, née le 7 octobre 1979.

Arrêté n° 503/MEF/CR du 21/10/91 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Namoro Mariama née Karamon épouse de feu Namoro Karamoco Abdoulaye Daou, instituteur adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750, pourcentage 42 %), décédé le 11 juillet 1989, une pension de veuve au taux annuel de cent vingt quatre mille huit cent vingt huit (124.828) francs pour compter du 1^{er} août 1989 et de cent trente un mille soixante huit (131.068) francs pour compter du 1^{er} janvier 1990.

Il est également attribué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelins au taux annuel de vingt quatre mille neuf cent soixante huit (24.968) francs pour compter du 1^{er} août 1989 et de vingt six mille deux cent seize (26.216) francs pour compter du 1^{er} janvier 1990 à chacun des orphelins ci-après désignés :

Kadidja Aïcha, née le 8 mai 1970
Abdel-Daïm, né le 18 août 1973
Djeblar-Daw, né le 31 janvier 1976
Abd Raouf, né le 31 mars 1979

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de Namoro Karamoco, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus ci-dessus désignés.

Arrêté n° 504/MEF/CR du 21/10/91 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe 4 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, le taux de la majoration pour enfants attribué à M. Bawa Ezzo, attaché d'administration principal de classe exceptionnelle (indice 2 100) est porté de 20 % à 25 % de sa pension principale : un million quarante huit mille cinq cent quarante huit (1 048 548) francs pour compter du 1^{er} juin 1991 au titre de son 6^e enfant Tcha-Gouni, né le 6 octobre 1974.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à deux cent soixante deux mille cent trente sept (262.137) francs pour compter du 1^{er} juin 1991.

Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe 6, M. Bawa Ezzo ne pourra plus bénéficier des allocations familiales au titre de son enfant ci-dessus désignés pour compter du 1^{er} juin 1991.

Arrêté n° 505/MEF/CR du 21/10/91 — Une pension civile d'ancienneté (pourcentage 62 %) au montant annuel de quatre cent quatre vingt dix mille cent cinquante six (490.156) francs pour compter du 1^{er} janvier 1990 est attribuée sur les fonds de la caisse de révision du Togo à Mme Attivor Massan Sevenya Dzadzé, institutrice de 2^e classe 3^e échelon du corps du personnel de l'enseignement (indice 950), admise à la retraite.

Arrêté n° 506/MEF/CR du 21/10/91 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe 4 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est alloué à Poulou Solo, caporal-chef 5^e échelon, n° mle 0259 du corps du personnel des forces armées togolaises, une majoration pour enfants aux taux de 10 % de sa pension principale de deux cent quarante huit mille huit cent vingt quatre (248.824) francs l'an pour compter du 1^{er} mars 1991 au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés :

Akoume, né le 20 juillet 1970
Atchantalo, né le 17 octobre 1972
Antinassé, née le 4 novembre 1973.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à vingt quatre mille huit cent quatre vingt deux (24.882) francs pour compter du 1^{er} mars 1991.

Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe 6 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, M. Poulou Solo ne pourra plus bénéficier des allocations familiales au titre de ses enfants ci-dessus désignés pour compter du 1^{er} mars 1991.

Arrêté n° 507/MEF/CR du 21/10/91 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe 4 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, le taux de la majoration pour enfants allouée à M. Pikinoyou Alédi, soldat de 1^{re} classe 5^e échelon n° mle 12 112 du corps du personnel du 1^{er} régiment interarmes togolais, est porté de 10 % à 20 % de sa pension principale cent

quatre vingt huit mille sept cent quarante (188.740) francs pour compter du 1^{er} janvier 1991 au titre de ses enfants Reghename, née le 17 mai 1968 et Méwinami, né le 19 janvier 1969.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à trente sept mille sept cent quarante huit (37.748) francs pour compter du 1^{er} janvier 1991.

Arrêté n° 508/MEF/CR du 21/10/91 — Une pension militaire d'ancienneté (pourcentage 64 %) au montant annuel de six cent trente neuf mille cent seize (639.116) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Edeh Agbénowossi Apédoh, adjudant-chef 3^e échelon n° mle 0234 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 1.200), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juin 1990.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Edeh Agbénowossi Apédoh pour compter du 1^{er} juin 1990 une majoration pour enfants au taux de 15 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 4^e rang) ci-après désignés :

Yao, né le 2 février 1971
Afi, née le 18 février 1971
Kodzo, né le 19 avril 1971
Koffi, né le 4 mars 1972.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quatre vingt quinze mille huit cent soixante huit (95.868) francs pour compter du 1^{er} juin 1990.

M. Edeh Agbénowossi Apédoh pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juin 1990 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5^e au 10^e rang) ci-après désignés :

Amévi, née le 23 avril 1977
Abla, née le 21 septembre 1982
Délali, née le 24 décembre 1982
Kossivi, né le 13 juin 1985
Afi, née le 25 avril 1986
Afiwa, née le 3 juin 1988.

Arrêté n° 509/MEF/CR du 21/10/91 — Une pension civile d'ancienneté (pourcentage 60 %) au montant annuel de huit cent trente deux mille cent quatre vingts (832.180) francs pour compter du 1^{er} janvier 1989 et de huit cent soixante treize mille sept cent quatre vingt douze (873.792) francs pour compter du 1^{er} janvier 1990 est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kouéviakoé Ekoué-Aho Biava, instituteur principal de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'enseignement (indice 1750), admis à la retraite.

M. Kouéviakoé Ekoué-Aho Biava pourra prétendre pour compter du 1^{er} janvier 1989 sur justification, de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants du (1^{er} au 4^e rang) ci-après désignés :

Mawuli, né le 9 avril 1972
Afi, née le 9 mai 1975
Kangni, né le 31 août 1977
Edem, né le 5 janvier 1979.

Arrêté n° 510/MEF/CR du 21/10/91 — Une pension civile d'ancienneté (pourcentage 60 %) au montant annuel de quatre cent quatre vingt dix neuf mille trois cent huit (499.308) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Torko Coco Comlan, agent d'assiette des impôts principal 3^e échelon du corps du personnel des contributions directes (indice 1000), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} avril 1991.

M. Torko Coco Comlan pourra prétendre pour compter du 1^{er} avril 1991 sur justification, de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 2^e au 3^e rang) ci-après désignés :

Kwami, né le 6 juin 1970
Yaovi, né le 14 mars 1974
Amah, née le 31 juillet 1976.

Arrêté n° 512/MEF/CR du 28/10/91 — Est de demeure rapporté l'arrêté n° 139/MEF/CR du 17 mars 1987 portant concession d'une pension de retraite à M. Konyo Yaovi, infirmier d'Etat principal de classe exceptionnelle ;

Une pension civile d'ancienneté (pourcentage 67 %) au montant annuel de cinq cent trente et un mille huit (531.008) francs pour compter du 1^{er} juin 1985, de cinq cent cinquante sept mille cinq cent soixante (557.560) francs pour compter du 1^{er} janvier 1987 et de cinq cent quatre vingt cinq mille quatre cent quarante (585.440) francs pour compter du 1^{er} janvier 1990 est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Konyo Yaovi, infirmier d'Etat principal de classe exceptionnelle du corps du personnel de la santé publique (indice 1050) admis à la retraite.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Konyo Yaovi pour compter du 1^{er} juillet 1988 une majoration pour enfants aux taux de 10 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés :

Koku, né le 27 décembre 1967
Yawa, née le 26 mars 1970
Amevo, née le 17 juin 1972.

Ce taux est porté à 15 % pour compter du 1^{er} janvier 1991 au titre de son 4^e enfant Kuma né le 25 décembre 1974.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cinquante cinq mille sept cent cinquante six (55.756) francs pour compter du 1^{er} juillet 1988, à cinquante huit mille cinq cent quarante quatre (58.544) francs pour compter du 1^{er} janvier 1990 et à quatre vingt sept mille huit cent seize (87.816) francs pour compter du 1^{er} janvier 1991.

M. Konyo Yaovi pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juin 1985 sur justification, de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 5^e rang) ci-après désignés :

Koku, né le 27 décembre 1967
Yawa, née le 26 mars 1970
Améyo, née le 17 juin 1972.
Kuma, né le 25 décembre 1974
Aku, née le 7 septembre 1977.

Par application des dispositions de l'article 15 paragraphe 6 de la loi n°63-18 du 21 novembre 1963, M. Konyo Yaovi ne pourra plus bénéficier des allocations familiales au titres de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-dessus désignés pour compter du 1^{er} juillet 1988 et de son 4^e enfant pour compter du 1^{er} janvier 1991.

Les sommes perçues suivant l'arrêté n° 139/MEF/CR du 17 mars 1978 seront déduites des arrérages à percevoir au titre du présent arrêté.

Arrêté n° 513/MEF/CR du 28/10/91 — Une pension civile d'ancienneté (pourcentage 60 %) au montant annuel de huit cent quarante huit mille huit cent vingt quatre (848.824) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Akpah Assiongbon, attaché d'administration de 1^{re} classe 3^e échelon du corps du personnel de l'administration générale (indice 1700), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} avril 1991.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Akpah Assiongbon pour compter du 1^{er} avril 1991 une majoration pour enfants au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Folly, né le 8 novembre 1956
Follikoué, né le 19 décembre 1961
Abla, née le 9 juillet 1963
Adjoa, née le 16 octobre 1963
Ekoué, né le 2 janvier 1965
Kouéssan, né le 30 décembre 1966.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à deux cent douze mille deux cent six (212.206) francs pour compter du 1^{er} avril 1991.

M. Akpah Assiongbon pourra prétendre, pour compter du 1^{er} avril 1991 sur justification, de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de son enfant du 8^e rang ci-après désigné :

Messan, né le 19 novembre 1970
Komi, né le 3 mai 1975.

Arrêté n° 514/MEF/CR du 28/10/91 — Il est alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo une pension temporaire d'orphelins au montant annuel de cent vingt neuf mille soixante douze (129.072) francs pour compter du 24 mai 1990 à l'enfant Ayoko née le 17 juillet 1973, orpheline de feu Yébovi Andrew Elias, médecin-inspecteur de 1^{er} échelon (pourcentage 66 %, indice 2350) en retraite décédé le 4 mars 1989.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus de l'enfant les émoluments attribués à l'orpheline sus-dénommée seront versés entre les mains de Mme Yébovi Adjoavi née Blewossi, tutrice de l'orpheline du de cujus.

Arrêté n° 515/MEF/CR du 28/10/91 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 257/MEF/CR du 28 juin 1978 portant concession d'une pension de retraite (pourcentage 49 % à M. Nanguit Atadé, gardien de préfecture de 1^{re} classe 6^e échelon n° mle 97023 du corps du personnel des gardiens de préfecture.

Une pension d'ancienneté (pourcentage 55 %) au montant annuel de cent soixante dix neuf mille sept cent vingt (179.720) francs pour compter du 1^{er} avril 1978, de cent quatre vingt dix sept mille six cent quatre vingt huit (197.688) francs pour compter du 1^{er} janvier 1980, de deux cent sept mille cinq cent soixante douze (207.572) francs pour compter du 1^{er} janvier 1982, de deux cent dix sept mille neuf cent cinquante deux (217.952) francs pour compter du 1^{er} janvier 1987 et de deux cent vingt huit mille huit cent cinquante deux (228.852) francs pour compter du 1^{er} janvier 1990 est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Nanguit Atadé, gardien de préfecture de 1^{re} classe 6^e échelon n° mle 97.023 du corps du personnel des gardiens de préfecture (indice 500) admis à la retraite.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Nanguit Atadé pour compter du 1^{er} avril 1984 une majoration pour enfants au taux de 10 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés :

Bilaka, né le 15 juillet 1958
Kponkplon, né le 23 avril 1961
Bague, né le 10 mars 1964.

Ce taux est porté à 15 % pour compter du 1^{er} juillet 1986 au titre de son 4^e enfant Passassim né le 1^{er} juin 1966.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à vingt mille sept cent cinquante six (20.756) francs pour compter du 1^{er} avril 1984, à trente et un mille cent trente six (31.136) francs pour compter du 1^{er} juillet 1986, à trente deux mille six cent quatre vingt douze (32.692) francs pour compter du 1^{er} janvier 1987 et à trente quatre mille trois cent vingt huit (34.328) francs pour compter du 1^{er} janvier 1990.

M. Nanguit Atadé pourra prétendre pour compter du 1^{er} avril 1978 sur justification, de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 2^e au 8^e rang) ci-après désignés :

Bilaka, né le 15 juillet 1958
Kponkplon, né le 23 avril 1961
Bague, né le 10 mars 1964.
Passassim, né le 1^{er} juin 1966
Nassoukou, né le 7 août 1971
Kossi, né le 6 juillet 1974
Essossimna, né le 1^{er} janvier 1977
Sinyem, né le 9 janvier 1977.

M. Nanguit Atadé ne pourra plus bénéficier des allocations familiales au titre de ses trois premiers enfants pour compter du 1^{er} avril 1984 et au titre du quatrième pour compter du 1^{er} juillet 1986.

Les sommes perçues par l'intéressé au titre de la pension concédée suivant l'arrêté n° 257/MEF/CR du 28 juin 1978 seront déduites des arrérages de la nouvelle pension fixée par le présent arrêté.

Arrêté n° 516/MEF/CR du 28/10/91 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Awunyo Akouwa Eyata née (Acolatsé) épouse de feu Awunyo Agoga Kofi, adjoint technique d'élevage de 1^{re} classe 3^e échelon du corps du personnel de l'agriculture (pourcentage 54 %, indice 850) décédé le 16 mars 1990, une pension de veuve au montant annuel de cent quatre vingt dix mille neuf cent quatre vingt huit (190.988) francs pour compter du 1^{er} avril 1990 ;

Il est également attribué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelins au montant annuel de trente huit mille deux cents (38.200) francs pour compter du 1^{er} avril 1990 à chacun des orphelins ci-après désignés :

Agbessi, né le 8 novembre 1970
Afi, née le 12 janvier 1973
Yao, né le 6 novembre 1975
Ama, née le 9 avril 1977.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. Kpéglo Anoumou Komlavi, chargé de leur tutelle ;

Arrêté n° 517/MEF/CR du 28/10/91 — Une pension civile d'ancienneté (pourcentage 66 %) au montant annuel de trois cent soixante sept mille neuf cent quatre vingt douze (367.992) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Idrissou Adizétou épouse Eusebiq-Koufouli, préposé des PTT de classe exceptionnelle du corps du personnel des postes et télécommunications (indice 670), admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} avril 1991.

Arrêté n° 518/MEF/CR du 28/10/91 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Lawson Domefa Ahéba (née Sanvee) épouse de feu Lawson Laté Héchéli (Samuel), ingénieur adjoint d'agriculture de classe exceptionnelle (indice 1750 pourcentage 74 %) décédé le 15 décembre 1990 une pension de veuve au montant annuel de cinq cent trente huit mille huit cent trente six (538.836) francs pour compter du 1^{er} janvier 1991.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Lawson Domefa Ahéba (née Sanvee) pour compter du 1^{er} janvier 1991 une majoration pour enfants au titre de ses enfants ci-après désignés :

Latévi, né le 4 juin 1952
Boèvi, né le 6 avril 1954
Messan, né le 2 avril 1958
Anani, né le 17 juin 1960
Anoumou, né le 23 juillet 1966
Nadou, née le 8 mai 1969.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent trente quatre mille sept cent huit (134.708) francs pour compter du 1^{er} janvier 1991.

Arrêté n° 519/MEF/CR du 28/10/91 — Une pension civile d'ancienneté (pourcentage 60 %) au montant annuel de huit cent vingt trois mille huit cent soixante (823.860) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Morou Tchatchibara Mola Madazi, ingénieur adjoint 1^{re} classe 3^e échelon du corps du personnel des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits (indice 1650), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} avril 1990.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Morou Tchatchibara Mola Madazi pour

compter du 1^{er} avril 1990 une majoration pour enfants au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Nimatou-Lahi, née le 8 février 1966
Hafissétou, née le 5 septembre 1966
Abdel-Aziz, né le 22 décembre 1967
Falilatou, née le 29 décembre 1968
Roukyatou, née le 25 janvier 1969
Aminou, né le 15 octobre 1969

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à deux cent cinq mille neuf cent soixante cinq (205.965) francs pour compter du 1^{er} avril 1990.

M. Morou Tchatchibara Mola Madazi pourra prétendre, pour compter du 1^{er} avril 1990 sur justification, de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 21^e rang) ci-après désignés :

Alimatou, née le 22 juillet 1971
Salissou-Mohamed, né le 28 septembre 1971
Adyatou, née le 26 septembre 1975
Rahamatou, née le 27 décembre 1975
Essokèna, né le 15 octobre 1976
Nouroudine, né le 25 janvier 1978
Abdourahamane, né le 9 février 1978
Hamidatou, née le 17 mars 1978
Bamazi, né le 23 juillet 1979
Atakatou, née le 6 juin 1980
Mohamed, né le 23 février 1983
Mohamoud, né le 17 octobre 1983
Téné, née le 10 septembre 1984
Aliyatou, née le 5 avril 1987
Moubaraka, né le 10 août 1989.

Arrêté n° 520/MEF/CR du 28/10/91 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Kponyo-Hillah Abila Womiladjon (née Médégo) épouse de feu Kponyo-Hillah Ayi, agent technique de 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1350, pourcentage 68 %) décédé le 11 juillet 1990 une pension de veuve au montant annuel de trois cent quatre vingt et un mille neuf cent soixante douze (381.972) francs pour compter du 1^{er} août 1990.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Kponyo-Hillah Abila Womiladjon (née Médégo) une majoration pour enfants au montant annuel de soixante dix neuf mille cinq cent soixante dix huit (79.578) francs pour compter du 1^{er} août 1990 au titre de ses enfants ci-après désignés :

Ayité, né le 19 novembre 1964
Ayayi, né le 18 mars 1967
Ayélé, née le 11 mars 1969
Adadé, né le 6 janvier 1973
Ayoko, née le 25 septembre 1975.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse une pension temporaire d'orphelins à chacun des orphelins ci-après désignés :

Adadé, né le 6 janvier 1973
Ayoko, née le 25 septembre 1975.

Le montant annuel de la pension allouée à l'article 3 ci-dessus est fixé à soixante seize mille trois cent quatre vingt seize (76.396) francs pour compter du 1^{er} août 1990.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les émoluments attribués aux orphelins mineurs sus-dénommés seront versés entre les mains de M. Kponyo-Hillah Ayité Lölönyinu, administrateur des biens et tuteur des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 521/MEF/du 28/10/91 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme veuve Sonokpon Akoua, née Akpovi
Mme veuve Sonokpon Yawa Kouhidé, née Abalo

épouses de feu Sonokpon Kossi Ahoégnon, greffier principal 1^{er} échelon (incide 1450, pourcentage 63 %) décédé le 25 octobre 1985, une pension de veuve au montant annuel de cent quatre vingt et une mille (181.000) francs pour compter du 1^{er} juin 1988 et de cent quatre vingt dix mille cinquante deux (190.052) francs pour compter du 1^{er} janvier 1990.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au :

- 1^{er} juin 1988 pour Mme veuve Sonokpon Yawa Kouhidé, née Abalo
- 22 mai 1989 pour Mme veuve Sonokpon Akoua, née Akpovi.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Sonokpon Yawa Kouhidé, née Abalo une majoration pour enfants au montant annuel de quinze mille quatre vingt quatre (15.084) francs pour compter du 1^{er} juin 1988 et de quinze mille huit cent trente huit (15.838) francs pour compter du 1^{er} janvier 1990 au titre de son enfant : Yéwa, née le 6 septembre 1959.

Il est également attribué sur les fonds de la même caisse à Mme veuve Sonokpon Akoua, née Akpovi une majoration pour enfants au montant annuel de trente mille cent soixante huit (30.168) francs pour compter du 22 mai 1989 et de trente et un mille six cent soixante seize (31.676) francs pour compter du 1^{er} janvier 1990 au titre de ses enfants :

Kossiwa, née le 19 février 1956
Afi, née le 3 juillet 1959.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelins au montant annuel de soixante douze mille quatre cents (72.400) francs pour compter du 10 février 1988 et de soixante seize mille vingt (76.020) francs pour compter du 1^{er} janvier 1990 à chacun des orphelins ci-après désignés :

Kossivi, né le 8 février 1970
Kofi, né le 10 novembre 1972
Massan, née le 3 mai 1973
Mana, née le 2 février 1976.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. Sonokpon Agossou, tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES MINES

Enquête de commodo et incommodo

Arrêté n° 23/MEM/DGMG/BNRM du 30/9/91 — Une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 1^{er} octobre 1991 au sujet de l'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures à Tchamba (préfecture de Tchamba) par la B.P. TOGO.

Les plans et les renseignements seront déposés dans le bureau de M. le maire de la ville de Tchamba pendant quinze (15) jours à partir du 1^{er} octobre 1991 pour être communiqués les jours ouvrables de 8 heures à 11 heures et de 14 heures 30 à 17 heures aux personnes qui désireront en prendre connaissance.

La publication de cette enquête sera faite conformément aux dispositions en vigueur.

Un registre sera ouvert pendant le même temps pour recevoir les observations relatives à l'installation prévue.

Le maire de la ville de Tchamba est désigné comme commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête, il dressera un procès-verbal des observations qu'il adressera avec avis motivé à M. le ministre de l'équipement et des mines.

Arrêté n° 24/MEM/DGMG/BNRM du 30/9/91 — Une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 1^{er} octobre 1991 au 15 octobre 1991 au sujet de l'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures à Lomé, (préfecture du Golfe) route de Kpalimé par la société Mobil-Oil Togo.

Les plans et les renseignements seront déposés dans le bureau de M. le maire de la ville de Lomé pendant quinze (15) jours à partir du 1^{er} octobre 1991 pour être communiqués les jours ouvrables de 8 heures à 11 heures et de 14 heures 30 à 17 heures aux personnes qui désireront en prendre connaissance.

La publication de cette enquête sera faite conformément aux dispositions en vigueur.

Un registre sera ouvert pendant le même temps pour recevoir les observations relatives à l'installation prévue.

Le maire de la ville de Lomé est désigné comme commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête, il dressera un procès-verbal des observations qu'il adressera avec avis motivé à M. le ministre de l'équipement et des mines.

Arrêté n° 25/MEM/DGMG/BNRM du 30/9/91 — Une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 1^{er} octobre 1991 au 15 octobre 1991 au sujet de l'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures à Lomé, (préfecture du Golfe) par la société TOTAL-TOGO.

Les plans et les renseignements seront déposés dans le bureau de M. le maire de la ville de Lomé pendant quinze (15) jours à partir du 1^{er} octobre 1991 pour être communiqués les jours ouvrables de 8 heures à 11 heures et de 14 heures 30 à 17 heures aux personnes qui désireront en prendre connaissance.

La publication de cette enquête sera faite conformément aux dispositions en vigueur.

Un registre sera ouvert pendant le même temps pour recevoir les observations relatives à l'installation prévue.

Le maire de la ville de Lomé est désigné comme commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête, il dressera un procès-verbal des observations qu'il adressera avec avis motivé à M. le ministre de l'équipement et des mines.

Autorisation d'ouverture de dépôts d'hydrocarbures

Arrêté n° 32/MEM/DGMG/BNRM du 22/10/91 — La société TOTAL TOGO est autorisée à installer à Lomé sur l'Avenue FRANZ Joseph STRAUSS (préfecture du Golfe) sur l'immeuble des sieurs A.B.C. LAWSON, un dépôt d'hydrocarbures réparti de la façon suivante :

- une (1) cuve de 15 m³ compartimentée 7 m³ et 8 m³
- une (1) cuve de 10 m³ compartimentée 6 m³ et 4 m³
- une (1) cuve simple de 10 m³
- deux (2) pompes pour super
- une (1) pompe pour essence
- une (1) pompe pour pétrole
- une (1) pompe pour gaz-oil
- une (1) pompe pour mélange 2 temps.

Les installations seront réalisées conformément aux dispositions figurées sur les plans remis par le pétitionnaire et visés par :

- a — le directeur général des travaux publics pour le plan de masse
- b /— le directeur général des mines, de la géologie et du bureau national de recherches minières pour les plans d'ancrage et d'enfouissement.

La présente autorisation est valable à compter de la date de sa signature.

Le dépôt conservera comme premiers moyens de secours contre l'incendie et pour absorber les liquides accidentellement répandus en des endroits visibles et facilement accessibles et près des postes de remplissage des camions citernes, des bouches de remplissage des citernes et des tubes de jaugeage :

a — des caisses ou des seaux de sable maintenu à l'état meuble (minimum 0,10 m³) avec une pelle pour projection

b — des extincteurs spéciaux pour feu d'hydrocarbures, à l'exclusion dans le dépôt des extincteurs au bromure de méthyle. Ces extincteurs seront toujours maintenus en bon état de fonctionnement et le préposé au dépôt sera initié à leur fonctionnement.

Les frais de contrôle sont fixés à 20.000 (vingt mille) francs par an.

L'établissement ci-dessus reste soumis à la législation actuelle et à venir relative aux établissements classés de la 2^e classe.

Le permissionnaire devra, avant le commencement des travaux, justifier de toutes autorisations éventuellement nécessaires, entre autres :

- autorisation financière, (loi n° 60-26 du 5-8-1960)
- autorisation de construire
- autorisation de voirie.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Arrêté n° 33/MEM/DGMG/BNRM du 22/10/91 — La société Mobil-Oil Togo est autorisée à installer à Lomé, route de Kpalimé (préfecture du Golfe) sur le terrain du sieur ESSIEN Akuété, un dépôt d'hydrocarbures réparti de la façon suivante :

— 1 cuve double paroi enterrée de 20.000 litres (15 × 5) gaz-oil, pétrole.

— 1 cuve double paroi enterrée de 15.000 litres (10 × 5) super.

— 1 cuve double paroi enterrée de 10.000 litres essence ordinaire.

— Les installations seront réalisées conformément aux dispositions figurées sur les plans remis par le pétitionnaire et visés par :

a — le directeur général des travaux publics pour le plan de masse,

b — le directeur général des mines, de la géologie et du bureau national de recherches minières pour les plans d'ancrage et d'enfouissement.

La présente autorisation est valable à compter de la date de sa signature.

— Le dépôt conservera comme premiers moyens de secours contre l'incendie et pour absorber les liquides accidentellement répandus en des endroits visibles et facilement accessibles et près des postes de remplissage des camions citernes, des bouches de remplissage des citernes et des tubes de jaugeage :

a — des caisses ou des seaux de sable maintenu à l'état meuble (minimum 0,10 m³) avec une pelle pour projection,

b — des extincteurs spéciaux pour feu d'hydrocarbures, à l'exclusion dans le dépôt des extincteurs au bromure de méthyle. Ces extincteurs seront toujours maintenus en bon état de fonctionnement et le préposé au dépôt sera initié à leur fonctionnement.

— Les frais de contrôle sont fixés à 20.000 (vingt mille) francs par an.

— L'établissement ci-dessus reste soumis à la législation actuelle et à venir relative aux établissements classés de la 2^e classe.

— Le permissionnaire devra, avant le commencement des travaux, justifier de toutes autorisations éventuellement nécessaires ; entre autres :

- autorisation financière, (loi n° 60-26 du 5-8-1960)
- autorisation de construire,
- autorisation de voirie.

— Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Arrêté n° 34/MEM/DGMG/BNRM du 23/10/91 — La société togolaise des pétroles B.P. est autorisée à installer à TCHAMBA (préfecture de Tchamba) sur le terrain du sieur El Hadj Aliou Moussa, un dépôt d'hydrocarbures réparti de la façon suivante :

— 1 kiosque (salle de vente)

— 5 distributeurs de carburants (1 super, 1 essence, 1 pétrole, 1 gaz-oil et 1 mélangeur)

— 1 cuve de 10.000 litres compartimentée pour le super et l'essence (5.000 × 5.000)

— 1 cuve de 10.000 litres compartimentée pour le pétrole et le gaz-oil (6.000 × 4.000)

— Les installations seront réalisées conformément aux dispositions figurées sur les plans remis par le pétitionnaire et visés par :

a — le directeur général des travaux publics pour le plan de masse,

b — le directeur général des mines, de la géologie et du bureau national de recherches minières pour les plans d'ancrage et d'enfouissement.

La présente autorisation est valable à compter de la date de sa signature.

— Le dépôt conservera comme premiers moyens de secours contre l'incendie et pour absorber les liquides accidentellement répandus en des endroits visibles et facilement accessibles et près des postes de remplissage des camions citernes, des bouches de remplissage des citernes et des tubes de jaugeage :

a — des caisses ou des seaux de sable maintenu à l'état meuble (minimum 0,10 m³) avec une pelle pour projection.

b — des extincteurs spéciaux pour feu d'hydrocarbures, à l'exclusion dans le dépôt des extincteurs au bromure de méthyle. Ces extincteurs seront toujours maintenus en bon état de fonctionnement et le préposé au dépôt sera initié à leur fonctionnement.

— Les frais de contrôle sont fixés à 20.000 (vingt mille) francs par an.

— L'établissement ci-dessus reste soumis à la législation actuelle et à venir relative aux établissements classés de la 2^e classe.

— Le permissionnaire devra, avant le commencement des travaux, justifier de toutes autorisations éventuellement nécessaires ; entre autres :

- autorisation financière, (loi n° 60-26 du 5-8-1960)
- autorisation de construire,
- autorisation de voirie.

— Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

MINISTRE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Admissions aux concours

Arrêté n° 821/METFP/SEC du 23/9/91 — Sont déclarés définitivement admis par ordre de mérite, au concours d'entrée au cycle II de l'école nationale d'administration, session des 4 et 5 septembre 1991, les candidats dont les noms suivent :

Il s'agit de :

- 1^{er} Aboudjo K. Amewuga
- 2^e Sambiani Kpankpandjo
- 3^e Gabla K. Tawia
- 4^e Aziabu V. Nukamewo
- 5^e Kônu Y. Adagbledu
- 6^e Ayité Dotsé
- 7^e Tsigbe Y. Mawulawoé
- 8^e Dogo Babanam
- 9^e Awudi G. Yawo
- 10^e Lokossou A. Aziangnon
- 10^e ex Tedji Kwami
- 12^e Gblomatsi Koku
- 12^e ex Limazie K. Limaz
- 14^e Agode K. Tomavo
- 14^e ex Dzogbeti K. Dolagbenu
- 16^e Chakpla D. Adjowa
- 16^e ex Tohonou M.G. Dodji
- 16^e ex Segbena Yao
- 19^e Maman Titilayo Abébi
- 20^e Fiawoo K. Sénamé
- 21^e Yaya Abdoulaye
- 21^e ex Mensah K. Mihlamgbidi
- 23^e Napporn K. Mawulé
- 24^e Akpabie Adoko Délali
- 25^e Arouna Mahama A.

N.B. — La rentrée des classes est fixée au lundi 23 septembre 1991 à 7 heures.

Arrêté n° 821/METFP/SEC du 23/9/91 — Sont déclarés définitivement admis par ordre de mérite, au concours d'entrée au cycle II de l'école nationale d'administration, session des 4 et 5 septembre 1991, les candidats dont les noms suivent :

Il s'agit de :

- 1^{er} — Wilson-Séwoavigan A. Afan
- 2^e — Sambiani Fléndja
- 3^e — Ayigan K. Noussougan
- 3^e ex — Adjelli Ayawo
- 5^e — Apédo K. Semenyo
- 6^e — Tudzi Y. Norvigno
- 7^e — Eha Koffi
- 7^e ex — Adama-Tassa T. T. Biova
- 9^e — Dedjeh K. Gamely
- 9^e ex — Yokindja B. Banadi
- 11^e — Azankpé K. Mensah
- 12^e — Dagba Kwami A. D.
- 13^e — Agbagnon Y. Adjéwoda
- 14^e — Agbabli K. Agbeno
- 15^e — Agbedjidi Afantowou
- 16^e — Koumaï-Mifedena Ilankaato
- 17^e — Tchamdja Kpélou
- 18^e — Biladjetan Mawumbé
- 19^e — Ekouwonou Zetudu U.
- 20^e — Bamana Bali Mazinesso
- 20^e ex — Djetyly Nakpane
- 22^e — Kombaty Latiébe
- 23^e — Honkou A. Afualé
- 24^e — Kpodzia K. Sitsofe
- 25^e — Aziabu Essigan
- 25^e ex — Fenou K. E. Tsoékéwo
- 27^e — Touza T. Essolabina
- 28^e — da Silveira K. Adjété

N.B. — La rentrée des classes est fixée au lundi 23 septembre 1991 à 7 heures.

Arrêté n° 822/METFP/SEC du 23/9/91 — Sont déclarés définitivement admis par ordre de mérite, au concours d'entrée au cycle III de l'école nationale d'administration, session des 4 et 5 septembre 1991, les candidats ci-après désignés :

SECTION ADMINISTRATION

- 1^{er} — Dégbovi K. Edoh
- 2^e — Koulou N'Yobol
- 3^e — Edorh Senou-Madjévi
- 4^e — Gbodui K. O'dila
- 5^e — Akouété Tekpoh
- 6^e — Assima B. Yao
- 6^e ex — Bilante Nandja
- 8^e — Cogbe H. K. Mawuko
- 9^e — Akakpo K. Amouzou
- 10^e — Nunyabu Aku épse Djafon
- 11^e — Barnabo Nambibé
- 12^e — Kantoni D. Tindandja
- 13^e — Sessi Setekpo
- 14^e — Houndjago K. Améwoanu

SECTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE

- 1^{er} — Adehenu Kodjo Simon
- 2^e — Folligan K. Hémazo
- 3^e — Gaka K. Segbedzi
- 4^e — Nada A. Affeh

SECTION JUDICIAIRE

- 1^{er} — Akakpo K. Akomingny
- 2^e — Dotche Togbé Kouassi
- 3^e — Ekperekèh K. Léeyi
- 4^e — Hovi K. Wotiawo

N.B. — La rentrée des classes est fixée au lundi 23 septembre 1991 à 7 heures.

PARTIE NON OFFICIELLE**CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE****AVIS DE BORNAGE**

Le vendredi 11 octobre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a connu sous le nom de Batomé — Totsivi et borné au nord par le lot n° 1439, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 1436, à l'ouest par les lots n° 1440 et 1441 dont l'immatriculation a été demandée par M. Tsogbé Komlan Daké, Agent de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale demeurant à Lomé, suivant réquisition du 1^{er} septembre 1986, n° 12682.

Le mardi 8 octobre 1991 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tabligbo, préfecture de Yoto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 35 a 46 ca et borné au nord à l'est et à l'ouest par la propriété Akougnon Amouzou, au sud par la route d'Ahépé dont l'immatriculation a été demandée par M. Polco Adrien Maurice, retraité demeurant à Lomé-Nyékouakpoè, 16, Rue Octaviano Olympio, suivant réquisition du 28 juillet 1987, n° 13160.

Le jeudi 10 octobre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 01 ca, connu sous le nom d'Aflao — Batomé et borné au nord par le lot n° 584, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 574 et à l'ouest par le lot n° 572 dont l'immatriculation a été demandée par Mme Mensah Agondjé, revendeuse, demeurant à Lomé — Nyékouakpoè, suivant réquisition du 3 mars 1988, n° 13500.

Le vendredi 4 octobre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrila-

tère irrégulier, d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Adidogomé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 761, à l'est le lot n° 755 et à l'ouest par le lot n° 753 dont l'immatriculation a été demandée par la dame Ekoué Kokoè, épouse Mathé, Ménagère, demeurant à Lomé — Tokoin Lycée, 11, Rue Têvi Bénissan s/c de M^e Messan Mathé Jurisconsulte à Lomé, suivant réquisition du 22 mars 1989, n° 14147.

Le vendredi 18 octobre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Gbodjomé préfecture des Lacs, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 72 a 68 ca, connu sous le nom de Togokomé et borné au nord par Afatchao Amaglo et Agbodan Mensah, au sud par la nouvelle route Lomé — Aného, à l'est par Wodomé Akoété et à l'ouest par Afatchao Amaglo dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ayité Agbopoté, Architecte demeurant à Lomé, Tél : 21-38-75 — s/c M. Woglo Nyagblodjo — Service des Domaines — Lomé, suivant réquisition du 26 avril 1989, n° 14200.

Le mercredi 16 octobre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 19 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 2604, au sud par le lot n° 2602, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 2595 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ayité Ayi Agbopoté, Architecte, demeurant à Lomé, mandataire de M. Affannoukoé Adanlété, Employé de Bureau à Paris, suivant réquisition du 26 juillet 1989, n° 14333.

Le vendredi 11 octobre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 4 a 98 ca, connu sous le nom de Nukafu et borné au nord par le lot n° 59, au sud et à l'est par des rues en projet et à l'ouest par le lot n° 15 dont l'immatriculation a été demandée par la dame Mensah Gohoundjé née Koukouï revendeuse, demeurant à Lomé-Nyékouakpoè s/c M. Agbessi Komi, Topographe à Lomé — Tél : 21-58-24, suivant réquisition du 4 août 1989, n° 14365.

Le mardi 1^{er} octobre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoènvivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 11 a 05 ca, connu sous le nom de Zone Centrale Nord et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 46 et à l'est par les lots n° 47 et 48 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amouzou Koffi Abalo, Expert Comptable demeurant à Lomé, s/c M. Adjimahe DGUH — Lomé, suivant réquisition du 8 décembre 1989, n° 14581.

Le jeudi 03 octobre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 18 a 11 ca, connu sous le nom de Totsigan et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par une ruelle de 6 mètres et à l'ouest par les lots n° 1301 et 1307, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Anato Messan Assogba, Inspecteur des Douanes, demeurant à Lomé s/c M. Gninahi Harouna — Voirie — Lomé, suivant réquisition du 17 janvier 1990, n° 14619.

Le mercredi 09 octobre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Adawlato, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 14 a 15 ca, et borné au nord par le T.F. n° 554 de Assah Tométi, au sud par la Rue du grand marché, à l'est par la rue des pêcheurs et à l'ouest par la rue des écoles dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kodjo C. Assah, employé de commerce en retraite, demeurant à Lomé, 14, rue des écoles, mandataire des héritiers Messan T. Assah s/c M. Amarin, suivant réquisition du 26 janvier 1990, n° 14637.

Le lundi 07 octobre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 7 a 12 ca, connu sous le nom de Caccaveli et borné au nord par le lot n° 321, au sud par une route de Caccaveli, à l'est par le lot n° 324 et à l'ouest par le lot n° 322 dont l'immatriculation a été demandée par la dame Awa Leni Nana née Amadou, Magistrat, demeurant à Lomé s/c de M^e Amarin, notaire à Lomé, suivant réquisition du 19 février 1990, n° 14671.

Le mercredi 09 octobre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 06 ca, connu sous le nom de Humbi et borné au nord par le lot n° 157, au sud par une réserve administrative, à l'est une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 155 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Esso — Ouro-Doni Safiou, employé à la Société Togolaise de Coton (SOTOCO), demeurant à Atakpamé, s/c M. Djobo Atcha-Bao DGID — Lomé, suivant réquisition du 26 mars 1990, n° 14721.

Le mercredi 02 octobre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Totsivi et borné au nord par le lot n° 8, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 12 et à l'ouest par le lot n° 10 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dogbé Yao, directeur des Etablissements C.I.R. (Commerce Inter Régional), demeurant à Lomé s/c de M^e Amavi Ayité Hillah, notaire à Lomé, suivant réquisition du 3 avril 1990, n° 14737.

Le mardi 08 octobre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 7 a 00 ca, connu sous le nom de Avedji-Soviépé et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 257, à l'est par le lot n° 260 et à l'ouest par une rue non dénommée dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Agbobl Akouavi Fianyonu, employée à la Chambre de Commerce à Lomé, suivant réquisition du 26 juillet 1990, n° 14921.

Le mercredi 02 octobre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoènyivé préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 09 ca, connu sous le nom de Zone nord de la Gendarmerie et borné au nord par le lot n° 151, au sud par une rue non dénommée, à l'est par une rue dénommée et à l'ouest par le lot n° 149 dont l'immatriculation a été demandée par M. de Souza Messan Biova, hôtelier à l'hôtel 2 Février Sofitel, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 31 juillet 1990, n° 14937.

Le mardi 1^{er} octobre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 78 ca, connu sous le nom de Abovev, et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 108, à l'est par les lots n° 111 et 112 et à l'ouest par le lot n° 107 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Adabiakou Koffi Amézazae, commerçant, demeurant à Lomé, 75, Bd du 13 janvier Tél. 21-17-39 ; 21-70-70, suivant réquisition du 3 août 1990, n° 14 943.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire présenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mardi 1^{er} octobre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 01 ca, connu sous le nom de Abovev, et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par Akakpo, à l'est par Kotse Kpoyizoun et à l'ouest par Yovo G. Amaté dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Adabiakou Koffi Amézazae, commerçant, demeurant à Lomé, 75, Bd du 13 janvier Tél. 21-17-39 ; 21-70-70, suivant réquisition du 3 août 1990, n° 14 944.

Le mardi 1^{er} octobre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 43 ca, connu sous le nom de Totsivi et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 1379, à l'est par les lots n° 1377 et 1378 et à l'ouest par le lot n° 1382 dont l'immatriculation a été demandée par la dame Adjibi Médeton Ayabavi, ménagère demeurant à Lomé Tokoin aviation Tél. 21-57-87 (maison Dohou Comlan n° 1163) suivant réquisition du 22 août 1990, n° 14 970.

Le lundi 14 octobre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 99 ca, connu sous le nom de Amadahomé, et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 1457, à l'est par le lot n° 1449 et à l'ouest par le lot n° 1447, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Quashie Yaovi Senam, enseignant, demeurant à Amlamé s/c de M. Quashie Amouzou E.M.S. Togo (PTT) — Lomé, suivant réquisition du 11 octobre 1990, n° 15043.

Le lundi 07 octobre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 7 a 46 ca, connu sous le nom de Avénou « Maman N° Danida » et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 498, à l'est par le lot n° 500 et à l'ouest par les lots n° 495 et 496 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Agbobli Kossi, Modeliste, demeurant à Paris, 22, avenue des Dix Arpents s/c de M. Agbobli Komla Atsou — Lomé 18, avenue N. Grunitzky, suivant réquisition du 26 octobre 1990, n° 15 060.

Le jeudi 10 octobre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Sagbado, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 80 ca, connu sous le nom de Wonyomé et borné au nord par le lot n° 805, au sud par le lot n° 807, à l'est par le lot n° 815 et à l'ouest par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Yao Dongo Hakpa, chef d'Atelier, demeurant à Lomé s/c de M. Dathé Benissan Adodjissih — Cour d'Appel — Lomé, suivant réquisition du 26 octobre 1990, n° 15 066.

Le mardi 08 octobre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 10 ca, connu sous le nom de Caccaveli et borné au nord et au sud par des rues non dénommées, à l'est par le lot n° 107 et à l'ouest par le lot n° 105 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Bayogda Mkenna, ingénieur industriel, demeurant à Lomé. Tél : 21-35-92, suivant réquisition du 30 octobre 1990, n° 15 074.

Le mercredi 09 octobre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 7 a 11 ca, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 31 et à l'ouest par les lots n° 27 et 28, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Lankou Kossi Mawuli, maître maçon, demeurant à Lomé - Aflao Totsi — s/c de M^e Adzowo Amarin, notaire à Lomé, suivant réquisition du 6 novembre 1990, n° 15 084.

Le mercredi 02 octobre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 70 ca, connu sous le nom de zone centrale nord E2 et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 511, à l'est par le lot n° 512 et à l'ouest par le lot n° 508, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amouzou Abalo Koffi, expert comptable, demeurant à Lomé s/c de M. Adjimahe Kwassi — DGUH - Lomé, suivant réquisition du 15 novembre 1990, n° 15 097.

Le mercredi 02 octobre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 12 a 00 ca, connu sous le nom de zone centrale nord E2 et borné au nord par le lot n° 607, au sud par le lot n° 613, à l'est par les lots n° 610 et 612 et à l'ouest par une rue non dénommée dont l'immatriculation a été demandée par la dame Amouzou Kokoè, née Gaba, médecin demeurant à Lomé s/c de M. Adjimahe Kwassi DGUH - Lomé, suivant réquisition du 15 novembre 1990, n° 15 098.

Le mardi 1^{er} octobre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 8 a 00 ca, connu sous le nom de secteur E3² et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 202, à l'est par le lot n° 204 et à l'ouest par le lot n° 199 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dzidzienyo Kwaku, employé à la compagnie KLM demeurant à Lomé s/c de M. Adjimahe Kwassi. DGUH — Lomé, suivant réquisition du 15 novembre 1990, n° 15 099.

Le lundi 07 octobre 1991 à 8 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Togoville préfecture de Vo, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 91 a 36 ca, connu sous le nom de Tokoingan et borné au nord par la propriété Noubouli, au sud par un terrain non identifié, à l'est par la propriété Koudouvo et à l'ouest par la propriété Awouga dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kuaovi Ayélé Ahlin, ingénieur mécanicien, demeurant à Lomé Nyékonakpoè, 73, rue Lasimi (ex rue Doe Bruce), suivant réquisition du 27 novembre 1990, n° 15 111.

Le lundi 14 octobre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 10 ha 45 a 88 ca, connu sous le nom de Kélégougan et borné au nord par la propriété Attiwoto Missadii, au sud par la zone « Lomé II », à l'est par la route Lomé - Djagblé et à l'ouest par les propriétés Kpomabe Sossou, Mlangani Adjéwoda et Mlangani Ablam,

dont l'immatriculation a été demandée par les sieurs Adjallé Koffi Messan, chef canton d'Amoutivé et Adjallé Koffi Nowoè, entrepreneur demeurant à Lomé, mandataires de la collectivité Adjallé, suivant réquisition du 6 février 1991, n° 15 226.

Le lundi 28 octobre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 02 ca, connu sous le nom de St Joseph et borné au nord par l'emprise de la voie ferrée du Port, au sud par le lot n° 6, à l'est par le lot n° 3 et à l'ouest par le lot n° 7, dont l'immatriculation a été demandée par M. Kio Djibo, commerçant demeurant au Collège St Joseph Boulevard Jean-Paul II tél. 21 39 02, BP 4612, suivant réquisition du 07 janvier 1991, n° 15186.

Le mardi 29 octobre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 14 a 83 ca connu, sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par la propriété de la collectivité Siafen, au sud par le lot n° 371, à l'est par un boulevard de 34 m et à l'ouest par les lots n° 361 et 362, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amegavie Yewou, économiste, demeurant à Lomé s/c de M. Amégavie Houenassou, directeur commercial à Lomé, 124, Bd N.D. des Apôtres, suivant réquisition du 28 septembre 1989, n° 14475.

Le mardi 29 octobre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4 a 91 ca, connu sous le nom de Avenou Batomé et borné au nord par le lot n° 52, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 47 et à l'ouest par le lot n° 45, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Sodji P. Akossiwa, revendeuse demeurant à Lomé, 11, Avenue Maman N'Danida s/c Mme Gbenyédji Ahoefa, service des Domaines Lomé, suivant réquisition du 12 décembre 1990, n° 15133.

Le lundi 28 octobre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 23 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 24, au sud par le lot n° 20, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 21, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Kpodonou P. Akossiwa, revendeuse demeurant à Lomé s/c Mme Gbenyédji Ahoefa, service des Domaines Lomé tél. 21-56-86 Bur. ou 21-28-98. Dom., suivant réquisition du 12 décembre 1990, n° 15132.

Le lundi 28 octobre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoenyivé.

Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 8 a 47 ca, connu sous le nom de Caccaveli et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par les lots n° 322 et 323 et à l'est par le lot n° 317, dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Agbobby Atayi Povi, employée de Banque à la BTCL demeurant à Lomé s/c M. Djidonou Agbetrobu, service des Domaines Lomé, suivant réquisition du 27 avril 1989, n° 14202.

Le vendredi 15 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 8 a 86 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par les lots n° 283 et 284, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par le lot n° 274, dont l'immatriculation a été demandée par M. d'Almeida B. Komlan, maître d'hôtel au Gabon de passage à Lomé, 46, Avenue de la Libération, suivant réquisition du 3-12-82, n° 10742.

Le mercredi 20 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sanguéra-Kohé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 18 a 41 ca, connu sous le nom d'Anyigbahémé et borné au nord par la propriété Afola Yao, au sud par la propriété Agbassah Kossi, à l'est par la propriété Nayo-Kéké Kodjo Etousseti et à l'ouest par la propriété Clouba Midémicoula, dont l'immatriculation a été demandée par M. Akola Kabressouka Bassa, mécanicien demeurant à Lomé s/c de Mme Koudema Kossiwa EDI-TOGO Lomé, suivant réquisition du 27 novembre 1985, n° 12263.

Le vendredi 15 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 a 97 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud et à l'est par les lots n° 36 et 39, dont l'immatriculation a été demandée par Mme veuve Bamazi N'na, née Palanga, employée à G.T.A. demeurant à Lomé, représentant son mari feu Bamazi Bizongani, suivant réquisition du 7 septembre 1987, n° 13220.

Le mercredi 27 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 11 a 98 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 335, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par les lots n° 330 et 333, dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Laté Dovi, géomètre à Lomé mandataire de M. Atisso Amouzou, suivant réquisition du 26 janvier 1988, n° 13419.

Le lundi 18 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoenyivé, pré-

fecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom d'Awonkui et borné au nord par le lot n° 433, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 435 et à l'ouest par le lot n° 431, dont l'immatriculation a été demandée par M. Mitchikpè Kokou Dosseh, agent de banque UTB demeurant à Lomé, suivant réquisition du 9 mars 1988, n° 13518.

Le mardi 12 novembre 1991, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 9 a 74 ca, connu sous le nom d'Aflao Bâtomé et borné au nord par les lots n° 885 et 886, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par le lot n° 876, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Vierzigmann Ablavi, épouse Akue s/c de M. Bitchy A. G. Akué BCEAO Lomé, suivant réquisition du 1^{er} août 1988, n° 13767.

Le jeudi 14 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 61 ca, connu sous le nom de N'Kafu et borné au nord par le TF N° 8726 R.T., au sud par la propriété Djibril Allassani, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par la propriété Kavégué Fiodové, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Djondo Ablavi, commerçante demeurant à Lomé-Tokoin N'Kafu, suivant réquisition du 27-10-88, n° 13894.

Le lundi 18 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 a 99 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 74, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par le lot n° 60 dont l'immatriculation a été demandée par M. Amégnran T. Kodjo, gérant demeurant à Abidjan, suivant réquisition du 18-11-88, n° 13931.

Le lundi 4 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé - Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 7 a 49 ca, connu sous le nom de Totsivi-Gblenkomé et borné au nord par le lot n° 1409, au sud par une rue de 12 mètres, à l'est par le lot n° 1406 et à l'ouest par une rue de 28 mètres dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Tairou Bibitayo Massoudi, commerçant demeurant à Lomé s/c M. Harouna, service de la Voirie, Tél. : 21-47-48 Lomé, suivant réquisition du 1^{er} mars 1989, n° 14112.

Le vendredi 15 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 15 ca connu sous

le nom de Nukafu et borné au nord par le lot n° 11 appartenant à M. Amouzouvi Evlo, au sud par la propriété Dagbovi, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par la propriété Sénouvon dont l'immatriculation a été demandée par la dame Johnson Ablavi, commerçante, demeurant à Lomé, s/c de M. Johnson Kodjo DCNC — Lomé suivant réquisition du 13 novembre 1989, n° 14553.

Le mardi 26 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 a 98 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 616, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par le lot n° 614 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Toyon Sohoun, agent à l'OPAT demeurant à Kara s/c M. Gninahi Harouna, Voirie — Lomé, suivant réquisition du 6 décembre 1989, n° 14577.

Le mardi 19 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Aviation, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 a 21 ca, connu sous le nom de Pukamé et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par le lot n° 83 et à l'ouest par le lot n° 72 B, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Tossou Kobina Gnida, gérant, demeurant à Libreville (Gabon) s/c de M. Amony Anani, topographe à Lomé, Tél. : 21-43-00, suivant réquisition du 26 janvier 1990, n° 14635.

Le lundi 4 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 7 a 42 ca, connu sous le nom de Fiové et borné au nord par le lot n° 359, au sud par le lot n° 361, à l'est par le lot n° 363 et à l'ouest par une rue en projet dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ganké G. Kwame, employé de banque à la BIAO-Togo, demeurant à Lomé-Tokoin Gbadago, Tél. : 21-32-86, suivant réquisition du 15 février 1990, n° 14667.

Le lundi 4 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 30 ca, connu sous le nom de Fiové et borné au nord par le lot n° 301, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 313 et à l'ouest par le lot n° 311, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ganké G. Kwame, employé de banque à la BIAO-Togo, demeurant à Lomé-Tokoin Gbadago Tél. : 21-32-86, suivant réquisition du 15 février 1990, n° 14668.

Le mercredi 6 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 7 a 25 ca, connu

sous le nom d'Akodesséwa et borné au nord par le lot n° 533, au sud par le lot n° 531, à l'est par la route dite Premier Passage des Bœufs et à l'ouest par le lot n° 532 bis, dont l'immatriculation a été demandée par M^e Kodjo John-Kokou, avocat à la Cour, demeurant à Lomé, 41, Rue de la Gare, Tél / Fax 21-02-96, conseil de Mlle Diogo Ahlimba, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 26 février 1990, n° 14682.

Le mardi 12 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Djagblé, préfecture du Zio, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 9 a 32 ca, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord et à l'ouest par la propriété Johnny Poussesse, au sud et à l'est par la collectivité Agbodra, dont l'immatriculation a été demandée par M^e Kodjo John-Kokou, avocat au barreau de Lomé, demeurant à Lomé, 41, Rue de la Gare, Tél/Fax : 21-02-96, suivant réquisition du 20 mars 1990, n° 14715.

Le lundi 11 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 74 ca, connu sous le nom de Tamé et borné au nord par le lot n° 75, au sud et à l'ouest par des rues en projet et à l'est le lot n° 87, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Lawson Laté Dovi, géomètre-cartographe, demeurant à Lomé, 26, Rue Aniko Palako, mandataire de Mlle Fiadjoe I. Edjoe, directrice de société (MATIE), demeurant à Abidjan, suivant réquisition du 4 mai 1990, n° 14781.

Le mercredi 20 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 37 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 2825, au sud par le lot n° 2823, à l'est par la route de Hédzranawoé et à l'ouest par le lot n° 2811, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Lawson Laté Dovi, géomètre-cartographe, demeurant à Lomé, 26, Rue Aniko Palako, mandataire de M. Bénissan Ado Tétévi Dakitsé, propriétaire demeurant à Aného Ella, suivant réquisition du 4 mai 1990, n° 14785.

Le jeudi 14 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4 a 09 ca, connu sous le nom de Nukafu et borné au nord par la propriété Amégboh Assouvi, au sud par la propriété El-Hadj Agbere Tchamba, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par les propriétés Kluvi Folly et Mme Apéléte Massan dont l'immatriculation a été demandée par la dame Bellow Ayawovi, née Apégnan, revendeuse, demeurant à Lomé-Tokoin Nukafu (Tovota Bar), Rue Follygan L 1285, suivant réquisition du 1^{er} juin 1990, n° 14840.

Le mardi 26 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 15 a 87 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud et à l'ouest par le lot n° 1 et une rue non dénommée, à l'est par les lots n° 5 bis et 6 bis dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Koudjah B. Kouassivi, chef de consignation à l'OTP/Kpémé, demeurant à Lomé, Tél. : 21-39-01, suivant réquisition du 1^{er} juin 1990, n° 14842.

Le mardi 19 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 12 a 00 ca, connu sous le nom de Fiové et borné au nord par les lots n° 792 et 793, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 795 et à l'ouest par les lots n° 789 et 790 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Bataba Koutakou, administrateur civil, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 26 juin 1990, n° 14864.

Le vendredi 22 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 2 a 99 ca, connu sous le nom de Adidogomé (Techi) et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 19, à l'est et à l'ouest par les lots n° 20 A et 20 C dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Konvi Kossi, géomètre, demeurant à Lomé s/c de M. Adadé Assiongbon, Tél. : 21-50-50 — Lomé, suivant réquisition du 27 juin 1990, n° 14872.

Le lundi 25 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 4 a 70 ca, connu sous le nom de Houmbi et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 66 bis, à l'est par la propriété Alla Séméha, à l'ouest par un passage de 6 mètres dont l'immatriculation a été demandée par M. Ali Atti Bi-Ayé-Foh, inspecteur des impôts demeurant à Lomé, suivant réquisition du 6 juillet 1990, n° 14885.

Le vendredi 8 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Avédji Anyigbé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom d'Aflao-Avédji Anyigbé et borné au nord par les lots n° 823 et 824, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 822 et à l'ouest par le lot n° 820 dont l'immatriculation a été demandée par Mme Gozan Essi née Tchakpana, employée à la BIAO, à Lomé — Tokoin, suivant réquisition du 26 juillet 1990, n° 14924.

Le mardi 19 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao Adidogomé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 36 a 39 ca, connu sous le nom de Awatamé et borné au nord par la propriété Gagli et Mme Soeyamedé, au sud par Gagli Messan Fiawoyipé, à l'est par Gagli Gbadégbényo et à l'ouest par Gagli Ayivon dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Adama Bamezon-Toulon, commerçant, demeurant à Lomé-Nyékouakpoè, mandataire de M. Bamezon Ekoué, fonctionnaire en retraite, demeurant à Abidjan, suivant réquisition du 7 août 1990, n° 14951.

Le mardi 5 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Akodeséwa, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 a 35 ca, connu sous le nom de Kpota et borné au nord par le lot n° 12, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par la propriété Atisso Mivessomé dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Bamézon Adama, commerçant, demeurant à Lomé - Nyékouakpoè, Tél. : 21-51-93, suivant réquisition du 7 août 1990, n° 14952.

Le lundi 25 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 35 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 605, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 594 et à l'ouest par le lot n° 592 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kowouvi Hoffer, directeur de société, demeurant à Lomé s/c de M^e Adjoa Aquereburu, notaire à Lomé, suivant réquisition du 16 août 1990, n° 14963.

Le vendredi 8 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoényivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 7 a 04 ca, connu sous le nom de Awonkui et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par les lots n° 165 et 166, à l'est par le lot n° 164 et à l'ouest par le lot n° 162 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amécoudji Koffi, agent de l'OPTT en retraite demeurant à Lomé-Djidjilé, mandataire de M. Dogbolo Ayawo Awagané Elanyo, commerçant demeurant à Paris, suivant réquisition du 17 août 1990, n° 14966.

Le lundi 25 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 12 a 34 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par les lots n° 2076 et 2077, à l'est par le lot n° 2086 et à l'ouest par le lot n° 2089 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Johnson Apam Kwassi, directeur de cabinet, demeurant à Lomé s/c de M^e Afèkémé A. Johnson, notaire à Lomé, suivant réquisition du 27 août 1990, n° 14979.

Le mercredi 13 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 11 a 99 ca, connu sous le nom de Wonyomé Sagbado et borné au nord par le lot n° 4 et un lot non identifié, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 6 et à l'ouest par le lot n° 2 dont l'immatriculation a été demandée par la dame Bokor Afi, née Adabra, employée de bureau à la CNSS, demeurant à Lomé, mandataire de M. Kouglénou Anani, médecin demeurant en France, suivant réquisition du 7 septembre 1990, n° 14993.

Le lundi 18 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 9 a 10 ca, connu sous le nom de Totsi et borné au nord par le lot n° 832, au sud par le lot n° 828, à l'est par le lot n° 831 et à l'ouest par une rue non dénommée dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dossim Assang, médecin au CHU, demeurant à Lomé — Aflao Totsi, Tél. : 21-25-01 Poste 319, suivant réquisition du 18 septembre 1990, n° 15002.

Le jeudi 21 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoényivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 a 36 ca, connu sous le nom de Totsi-Nyivémé et borné au nord-est par les lots n° 293 et 296, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Bayilabou Kadewa, chirurgien-gynécologue au CHR de Kara y demeurant, suivant réquisition du 26 septembre 1990, n° 15019.

Le jeudi 21 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Adetikopé, préfecture du Zio, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 3 ha 91 a 31 ca, connu sous le nom de Agomedzoghé et borné au nord par la collectivité Kpoto, au sud par la route de la carrière Kpotave, à l'est par la propriété Tségan et à l'ouest par la propriété Atisso Danyo dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ayéwanou Gbéassor, agent de Banque à la BCEAO, demeurant à Lomé suivant réquisition du 10 octobre 1990, n° 15035.

Le jeudi 28 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 a 56 ca, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 1856, au sud par une rue non dénommée, à l'est par les lots n° 1855 A et 1854 A et à l'ouest par la Route de Totsigan dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Logovi Mablégan, commerçante, demeurant à Lomé suivant réquisition du 10 octobre 1990, n° 15036.

Le vendredi 29 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 97 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par les lots, n° 891 et 897, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 896 et à l'ouest par le lot 889 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Houzangbé A. Klévi, frigoriste-électricien, demeurant à Lomé-Tokoin Hédzranawoé s/c de M^e Kokoé A. d'Almeida, notaire à Lomé, 33, rue Akrowa suivant réquisition du 10 octobre 1990, n° 15037.

Le vendredi 29 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 21 ca, connu sous le nom de Kitidjan et borné au nord par le lot n° 242, au sud par le lot n° 244, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par la collectivité Agbanmantekpo dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Katre A. Komlan, chauffeur à l'UNICEF, demeurant à Lomé-Nukafu Tél. 21-57-64 s/c de M. Ocloo K. Dela, Sce des Domaines — Lomé suivant réquisition du 26 octobre 1990, n° 15059.

Le mardi 26 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4 a 00 ca, connu sous le nom de Fiovi et borné au nord par le lot n° 716, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 717 et à l'ouest par le lot n° 715 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Koutone Kowouvi, chauffeur à la SNI, demeurant à Lomé-Tokoin Forever, suivant réquisition du 26 octobre 1990, n° 15067.

Le jeudi 7 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 ha 53 a 56 ca, connu sous le nom de Amadahomé et borné au nord par la propriété Avo Nokadji Agbogban, au sud et à l'ouest par les héritiers Adagbi et à l'est par les propriétés Azanledi Atson et Kokou Sogbo dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Attiglah Tètèvi, étudiant à Lomé, 40, Boulevard Jean-Paul II, mandataire de M. Kalipé Messan, pilote de Ligne, demeurant à Paris suivant réquisition du 26 octobre 1990, n° 15068.

Le mardi 13 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 91 a 16 ca, connu sous le nom de Anokui et borné au nord par la collectivité Honkou Agbedanou, au sud par la collectivité Agbagnou, à l'est par la collectivité Adjeli Kokou et à l'ouest par la collectivité Honkou Etse dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kpownie Ayénam, directeur général adjoint à l'OPAT, demeurant à Lomé-Klikamé, suivant réquisition du 29 octobre 1990, n° 15070.

Le jeudi 14 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone

irrégulier, d'une contenance de 5 a 51 ca, connu sous le nom de Totsi-Gblenkomé et borné au nord par la rue totsivi-Gblenkomé, au sud et à l'est par le T.F. 12256 RT, à l'ouest par une rue non dénommée dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Guedegbè Soulé, gestionnaire à la SNI, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 30 octobre 1990, n° 15071.

Le jeudi 28 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 68 ca, connu sous le nom de Zone Centrale nord et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 499 et à l'est par le lot n° 500 dont l'immatriculation a été demandée par la dame Zinsou Messi, employée de Banque à l'U.T.B., demeurant à Sokodé s/c Bureau TRATOCOB - Lomé. Tél. 21-15-90, suivant réquisition du 30 octobre 1990, n° 15072.

Le mercredi 27 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 16 a 80 ca, connu sous le nom de Zone Centrale nord et borné au nord par les lots n° 670 et 671, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées dont l'immatriculation a été demandée par la dame Womas Kayi, attachée commerciale, demeurant à Abidjan — s/c Bureau TRATOCOB — Lomé — Tél : 21-15-90, suivant réquisition du 30 octobre 1990, n° 15073.

Le lundi 4 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 47 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 47, au sud par le lot n° 45, à l'est par le Boulevard du Haho et à l'ouest par le lot n° 39 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Tatcho Panessa, Receveur des Domaines à Lomé, agissant pour le compte de la collectivité TODO A. Kloutsé, suivant réquisition du 9 novembre 1990, n° 15088.

Le Jeudi 7 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 12 ca, connu sous le nom de Caccaveli et borné au nord par les lots n° 2 et 4, au sud par le lot n° 8, à l'est par le lot n° 6 et à l'ouest par une rue non dénommée dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Tatcho Panessa, receveur des Domaines à Lomé, agissant pour le compte de la collectivité TODO A. Kloutsé, suivant réquisition du 9 novembre 1990, n° 15089.

Le vendredi 22 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 96 ca, connu sous le nom de Klévi et borné au nord par une rue non

dénommée, au sud par le lot n° 190 à l'est par le lot n° 192 et à l'ouest par les lots n° 187 et 188 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Djassah Kalgora, manutentionnaire au Port Autonome de Lomé, y demeurant. Tél : dom : 21-47-42 poste : 598, suivant réquisition du 14 novembre 1990, n° 15093.

Le jeudi 28 novembre à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4 a 85 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 14, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 12 et à l'ouest par les lots n° 17 et 18 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Andjo Tchamdja, ingénieur Télécom, demeurant à Lomé — Nyékonakpoé, s/c de M. Ségla Kokou AGETRIC. Tél. 21-06-21, suivant réquisition du 15 novembre 1990, n° 15096.

Le mercredi 6 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 97 ca, connu sous le nom de Klévé Assikpimé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 163, à l'est par le lot n° 165 et à l'ouest par le lot n° 161 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Koudoro Omonitan, médecin, demeurant à Kpalimé, Tél : 41-00-51 s/c de Mme Gokan Akouavi Mawuenam, Service des Domaines — Lomé, suivant réquisition du 26 novembre 1990, n° 15106.

Le mercredi 20 novembre 1991, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 98 ca, et borné au nord par la route Agoè-Nyivé — Mission-Tové, au sud par la route Agoè-Nyivé Sanguéra, à l'est par une réserve administrative et à l'ouest par le lot n° 82 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Abdoul-Karim A. Ouattara, commerçant, demeurant à Lomé, 12, Avenue Maman N'Danida — Tél. 21-18-34, suivant réquisition du 30 novembre 1990, n° 15114.

Le mardi 5 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 60 a 21 ca, connu sous le nom de Yokoè-Agblegan et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Gaglo et à l'est par la propriété Edjame Ayao dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Edjamé Adakpahoun, cultivateur, demeurant à Yokoè-Agblegan — s/c de M. Aléké Koffi — Service des Domaines — Lomé, suivant réquisition du 30 novembre 1990, n° 15115.

Le jeudi 7 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 16 ca, connu sous le nom de Kpota et borné au nord par le lot n° 24, au sud par le lot n° 26, à l'est par une réserve administrative et à l'ouest par une rue

non dénommée dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dagba K. Kodjo Clerc Avocat, demeurant à Libreville (Gabon) s/c de M. Anthony K. Aménouvéla, 18, rue du Mono — Lomé, suivant réquisition du 17 décembre 1990, n° 15143

Le mercredi 27 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 8 a 92 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par les lots n° 834 bis, 833 bis, 832 bis, 817 et 818 et à l'est par un lot non identifié dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Hoffer B. Kowouvi, directeur de Société, demeurant à Lomé — Tél : 21-55-43, suivant réquisition du 19 décembre 1990, 15148.

Le vendredi 22 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 14 a 11 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 580 bis, au sud par un passage, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées dont l'immatriculation a été demandée par M. Laban Komlan, agent de Banque à l'UTB circulaire, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 3 janvier 1991, n° 15176.

Le vendredi 22 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 12 a 82 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par un passage, au sud par le lot 575 bis, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées dont l'immatriculation a été demandée par M. LABAN Komlan, agent de Banque à l'UTB, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 3 janvier 1991, n° 15177.

Le vendredi 29 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 77 ca, connu sous le nom de Bè-Klikamé et borné au nord par un passage, au sud par le lot n° 37, à l'est par la route de raccordement et à l'ouest par une rue non dénommée dont l'immatriculation a été demandée par Mme Anthony Lawoé, revendeuse demeurant à Lomé s/c Komlan Aghemabiassé, secrétaire du chef Djidjolé à Lomé Aflao Gakli, suivant réquisition du 4 janvier 1991, n° 15180.

Le mardi 5 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 07 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné nord par le lot n° 52, au sud par le lot n° 48, à l'est par le lot n° 51 et à l'ouest par une rue non dénommée dont l'immatriculation a été demandée par M. Kao

Pitassa, directeur financier et comptable à l'OPTT, demeurant à Lomé-Tokoin Klikamé Tél : 21-47-15, 21-74-22 suivant réquisition du 7 janvier 1991, n° 15 187.

Le vendredi 8 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3 a 00 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 487, au sud par le lot n° 481, à l'est par le lot n° 482 et à l'ouest par une rue non dénommée de 12 m dont l'immatriculation a été demandée par Mme Aladja Ajayi Fatimo Ronke, commerçante demeurant à Lomé s/c Mme de Souza Ahlonkoba, DCNC Lomé BP 500 Tél. 21-02-20, suivant réquisition du 9 janvier 1991, n° 15190.

Le mercredi 6 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 22 a 52 ca, connu sous le nom de Sagbado (Wonyomé) et borné au nord et à l'est par la collectivité Daffisso, au sud par la collectivité Mlatawu et à l'ouest par la collectivité Anani Abaya dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sapé Yao, militaire demeurant à Lomé (Gendarmerie Nationale) s/c M. Davon K. Fiavi, Service des Domaines Lomé, suivant réquisition du 16 janvier 1991, n° 15196.

Le mercredi 13 novembre 1991, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 8, au sud par le TF n° 14507, à l'est par le lot n° 16 et à l'ouest par l'avenue Jean Paul II dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dekpanhu Komlavi, commerçant demeurant à Lomé-Tokoin Doumasséssé, tél. 21-70-75 s/c M. D. K. Agboklu, service des Domaines Lomé, suivant réquisition du 17 janvier 1991, n° 15197.

Le mardi 12 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 40 ca, connu sous le nom de Zone Centrale Nord et borné au nord par le lot n° 586, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 589 et à l'ouest par le lot n° 585 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Samaty Dabiahoun, administrateur civil demeurant à Lomé (Direction de l'Aviation Civile) Tél. 21-37-40 / 21-08-60, suivant réquisition du 21 janvier 1991, n° 15203.

Le jeudi 21 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 3 a 99 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord et à l'ouest par des

rues non dénommées, au sud et à l'est par les lots n° 1504 bis et 1505 dont l'immatriculation a été demandée par M. Gnassingbé Toyi, militaire au Camp RIT Lomé suivant réquisition du 11 février 1991, n° 15242.

Le lundi 11 novembre 1991, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 8 a 30 ca, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par le lot n° 632, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 643 et à l'ouest par le lot n° 641 dont l'immatriculation a été demandée par M. Adedjé Yawo, employé de bureau en retraite, mandataire de Adedjé Kossi, secrétaire dactylographe s/c Ezuho M. Kokou CNSS Pension-Vieillesse, suivant réquisition du 12 février 1991, n° 15246.

Le lundi 11 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Kitidjan et borné au nord par le lot n° 66, au sud par les lots n° 71 et 72, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 68 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Tomta Kadjika, médecin militaire demeurant à Lomé (Camp de la Gendarmerie nationale), suivant réquisition du 20 février 1991, n° 15259.

Le lundi 9 décembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dalavé, préfecture du Zio, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 ha 31 a 18 ca, connu sous le nom de Séwouvé et borné au nord et au sud par la propriété Apla Yovo, à l'est par les propriétés Kegou Agbémaplé et Vivon Adedzé et à l'ouest par la propriété Gana Assilé-nou dont l'immatriculation a été demandée par Mme Tchobo Baï, institutrice demeurant à Lomé, suivant réquisition du 9 septembre 1986, n° 12711.

Le mercredi 11 décembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Assahoun, préfecture de l'Avé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 20 ha 00 a 00 ca, connu sous le nom de Ando et borné au nord, à l'est et à l'ouest par Vidzraku Adzowoa, au sud par Vidzraku Adzowoa et Agbodjie Yao Mihesso dont l'immatriculation a été demandée par Mme Tchobo Baï, institutrice à Lomé, suivant réquisition du 10 mars 1987, n° 12966.

Le mercredi 4 décembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Houmbi et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 92, à l'est par le lot n° 93 et à l'ouest par les lots n° 88 et 89 dont l'immatriculation a été

demandée par M. Bodombossou T. Essokilina, agent de la banque B.T.D., demeurant à Lomé-Tokoin For Ever, suivant réquisition du 13 novembre 1987, n° 13303.

Le jeudi 5 décembre 1991, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 7 a 60 ca, connu sous le nom de Démakpoè et borné au nord par les lots n° 1275 et 1276, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 1278 bis et à l'ouest par la propriété Mikando dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Katakou Amavi, revendeuse demeurant à Lomé s/c de M. Akakpo Yao, docker au Port autonome de Lomé (Voir Klomegah), suivant réquisition du 18 novembre 1988, n° 13933.

Le jeudi 12 décembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kévé, sous-préfecture de l'Avé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 16 ha 55 a 35 ca, connu sous le nom de Towu et borné au nord par la route Lomé-Kpalimé, au sud par la collectivité Agbedoe, à l'est par la collectivité Anagbla Matrevi et à l'ouest par la propriété Easo Obed dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gaba Ishola Ekoué, directeur de la SARL Inter Conseils Services demeurant à Lomé-Tokoin N'kafu, 3820, rue du Garage Buckner, suivant réquisition du 28 août 1989, n° 14410.

Le lundi 9 décembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, contenance de 9 a 94 ca, connu sous le nom de Démakpoè et borné au nord par le lot n° 317, au sud et à l'est par des rues en projet et à l'ouest par le lot n° 316 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kpankou Yao Messan, fonctionnaire en retraite, demeurant à Lomé-Tokoin Gbonvié s/c adjudant Kpankou Messan, Tél. 21-20-15 / 21-20-18 suivant réquisition du 6 octobre 1989, n° 14491.

Le mercredi 4 décembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 16 a 02 ca, connu sous le nom d'Akpikamé et borné au nord par les lots n° 17 et 13, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par le lot n° 19 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gbadoé-Sognigbé Kouessan, directeur établissement U.B.A., demeurant à Lomé Bè Pa de Souza, Tél. bureau 21-02-75, domicile : 21-45-31 suivant réquisition du 20 mars 1990, n° 14716.

Le mercredi 4 décembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 12 a 13 ca, connu sous le nom d'Akpikamé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par les lots n° 121, 122 et 123, à l'est par la rue

Fazao et à l'ouest par le lot n° 126 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gbadoé-Sognigbé Kouessan, directeur établissement U.B.A., demeurant à Lomé Bè Pa de Souza, Tél. bur. 21-02-75, dom. 21-45-31, suivant réquisition du 20 mars 1990, n° 14717.

Le mercredi 11 décembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Afiao, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4 a 02 ca, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par le lot n° 12, au sud par le lot n° 10, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 11 dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Foly-Aboussa Powovi, formatrice en tournage demeurant à Lomé-Djidjolié, Tél. 21-16-53, suivant réquisition du 29 août 1990, n° 14983.

Le mercredi 4 décembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 13 a 65 ca et borné au nord par les lots n° 42 et 43, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 52 et à l'ouest par le lot n° 49 dont l'immatriculation a été demandée par M^c T. W. Lawson, avocat à la Cour, demeurant à Lomé, 34, Rue Kamina, conseil de M. Santos M. Adjai, propriétaire demeurant à Lomé, suivant réquisition du 20 septembre 1990, n° 15009.

Le vendredi 6 décembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Awonkoui et borné au nord par le lot n° 625, au sud par le lot n° 629, à l'est par le lot n° 627 et à l'ouest par une rue non dénommée dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Quevison O. Foli, administrateur de l'OMS, demeurant à Lomé s/c de M. Eli Kossi Ségbaya, Avenue de la Libération prolongée - Maison BIAO - Lomé, suivant réquisition du 11 octobre 1990, n° 15042.

Le lundi 2 décembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4 a 31 ca, connu sous le nom de Hôpital et borné au nord par le T.F. n° 10478 RT, au sud par le TF n° 9524 RT, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le TF n° 9925 RT dont l'immatriculation a été demandée par la dame Lovi Vickv Afiwavi, revendeuse demeurant à Lomé-Tokoin Hôpital s/c de M. Kouassi Kossi Ahlonko, Conseil de préfecture du Golfe Lomé, suivant réquisition du 19 octobre 1990, n° 15051.

Le lundi 9 décembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Gléi, préfecture de l'Ogou, consistant en un terrain ayant la forme d'un poly-

gone irrégulier d'une contenance de 17 ha 44 a 50 ca, connu sous le nom de Ikoboukou et borné au nord par le Domaine Amou et une ferme avicole, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété N'Tsou N'Nenafou dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gnassingbé Toyi, officier supérieur des Forces Armées Togolaises, demeurant à Lomé, Camp du RIT, suivant réquisition du 13 novembre 1990, n° 15091.

Le mardi 10 décembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3 a 00 ca, connu sous le nom de Fiové et borné au nord par le lot n° 262, au sud par le lot n° 263, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 261 dont l'immatriculation a été demandée par la dame Bafei Patchaou, née Badaba, employée à la SNI et FA, demeurant à Lomé, Tél. : 21-62-21 / 21-62-25, suivant réquisition du 16 novembre 1990, n° 15102.

Le lundi 2 décembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Kélékou, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 11 a 07 ca, connu sous le nom de Kélékou Rive du Zio et borné au nord par la rue Atlantic Produce, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 1308 bis, à l'ouest par le lot n° 1306 dont l'immatriculation a été demandée par M. et Mme Hounzah Sossouvi et Noëlie, née Brenner, cadre de banque et assistante médicale, s/c D. K. Agboklu, Service des Domaines, suivant réquisition du 4 décembre 1990, n° 15119.

Le jeudi 5 décembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 30 a 5 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord, au sud et à l'ouest par les deux rues non dénommées, à l'est par les lots n° 578 et 588 dont l'immatriculation a été demandée par M. de Souza Sénam Gbondjidé Anani Kossivi, étudiant, s/c M. de Souza Nukukumatéko, SOCOPAO-Togo, suivant réquisition du 6 décembre 1990, n° 15126.

Le jeudi 5 décembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 46 a 78 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord et au sud par des rues non dénommées, à l'est par les lots n° 548 et 556 et à l'ouest par les lots n° 543, 544, 551 et 551 bis dont l'immatriculation a été demandée par Mme Tchobo Baï, épouse de Souza, directrice d'école à Lomé, s/c de Souza Nukukumatéko SOCOPAO-Lomé, suivant réquisition du 6 décembre 1990, n° 15127.

Le mardi 3 décembre 1991, à 8 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, com-

mune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 9 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, au sud et à l'ouest par les lots n° 20, 16 et 17 appartenant à la collectivité Boko Tsissé et à l'est par une rue en projet dont l'immatriculation a été demandée par la dame Kumaka C. Afiwa, revendeuse demeurant à Lomé, 24, Avenue de la Libération, suivant réquisition du 17 décembre 1990, n° 15142.

Le lundi 2 décembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 11 a 99 ca, connu sous le nom de Kitidjan et borné au nord par une rue de 16 m non dénommée, au sud par le lot 179 à l'ouest par les lots n° 174 et 177, à l'est par l'emprise de la haute tension Togo-Bénin dont l'immatriculation a été demandée par Lao-Akpobous Komlan Bataways, biologiste demeurant à Lomé s/c de M. Ayessou Adadé, D.C.N.C. BP 500 Lomé-Togo, suivant réquisition du 8 janvier 1991, n° 15189.

Le mardi 3 décembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Attiégo et borné au nord par le lot n° 751, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 749 et à l'ouest par le lot n° 753 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Komlan Laban, agent de banque U.T.B. demeurant à Lomé, mandataire de Mme Laban T. Ablavi, épouse Aléka, cadre de banque demeurant à Libreville, suivant réquisition du 18 janvier 1991, n° 15199.

Le mardi 3 décembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 07 ca, connu sous le nom de Dingblé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 324, à l'est par le lot n° 325 et à l'ouest par le lot n° 323 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Adjallo Agbétoho, ingénieur à la SATOM demeurant à Lomé s/c M. Koudjou Amétonouh, ORSTOM Lomé, Tél. : 21-23-44 dom. 21-03-63, suivant réquisition du 18 janvier 1991, n° 15201.

Le vendredi 6 décembre 1991 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpogan, préfecture des Lacs, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 ha 30 a 18 ca, connu sous le nom de Agbétiko et borné au nord par la collectivité Alipui et la propriété Gbémon, au sud par la collectivité Alipui et la propriété Esse Mama, à l'est par la collectivité Agbavi Kétotcha et à l'ouest par la collectivité Alipui dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Edoh Kossi, directeur de la société MAN-Togo demeurant à Lomé-Baguida. Tél. 21-74-81, suivant réquisition du 18 janvier 1991, n° 15202.

Le vendredi 13 décembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Yokòè Agblégan et borné au nord par le lot n° 4, au sud par un lot non identifié, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 5 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ahouissi Mensah, ingénieur de Génie Civil au ministère de l'Equipeement, des Postes et Télécommunications à Lomé, suivant réquisition du 7 février 1991, n° 15231.

Le vendredi 6 décembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoènyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 a 18 ca, borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud et à l'ouest par la collectivité Weta dont l'immatriculation a été demandée par M. Dosseh Azonwoubo, propriétaire demeurant au 97 Boulevard du 13 Janvier, suivant réquisition du 8 février 1991, n° 15237.

Le jeudi 26 novembre 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un

quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 98 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 8, au sud par le lot n° 12, à l'est par le lot n° 11 et à l'ouest par une rue non dénommée dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Koudjah Kouassivi, chef de consignation à l'OTP demeurant à Kpémé, Tél. 21-39-01 s/c Mlle Géraldo Alilatou, Service des Domaines Lomé, suivant réquisition du 20 décembre 1980. n° 14597

Le Conservateur de la Propriété foncière; et po
Kodjovi N. KUGBE

AVIS DE PERTE DE TITRES FONCIERS

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre foncier n° 948 TT Vol. VI F° 22 de la République togolaise, appartenant à feu DOE Robert.

Pour Deuxième Insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre Foncier n° 9 284 RT, Volume XLVII, Folio 148, appartenant au sieur AKOUETE Joseph, Directeur général de l'Entreprise Générale de Plomberie, demeurant à Lomé.

Pour Deuxième Insertion